

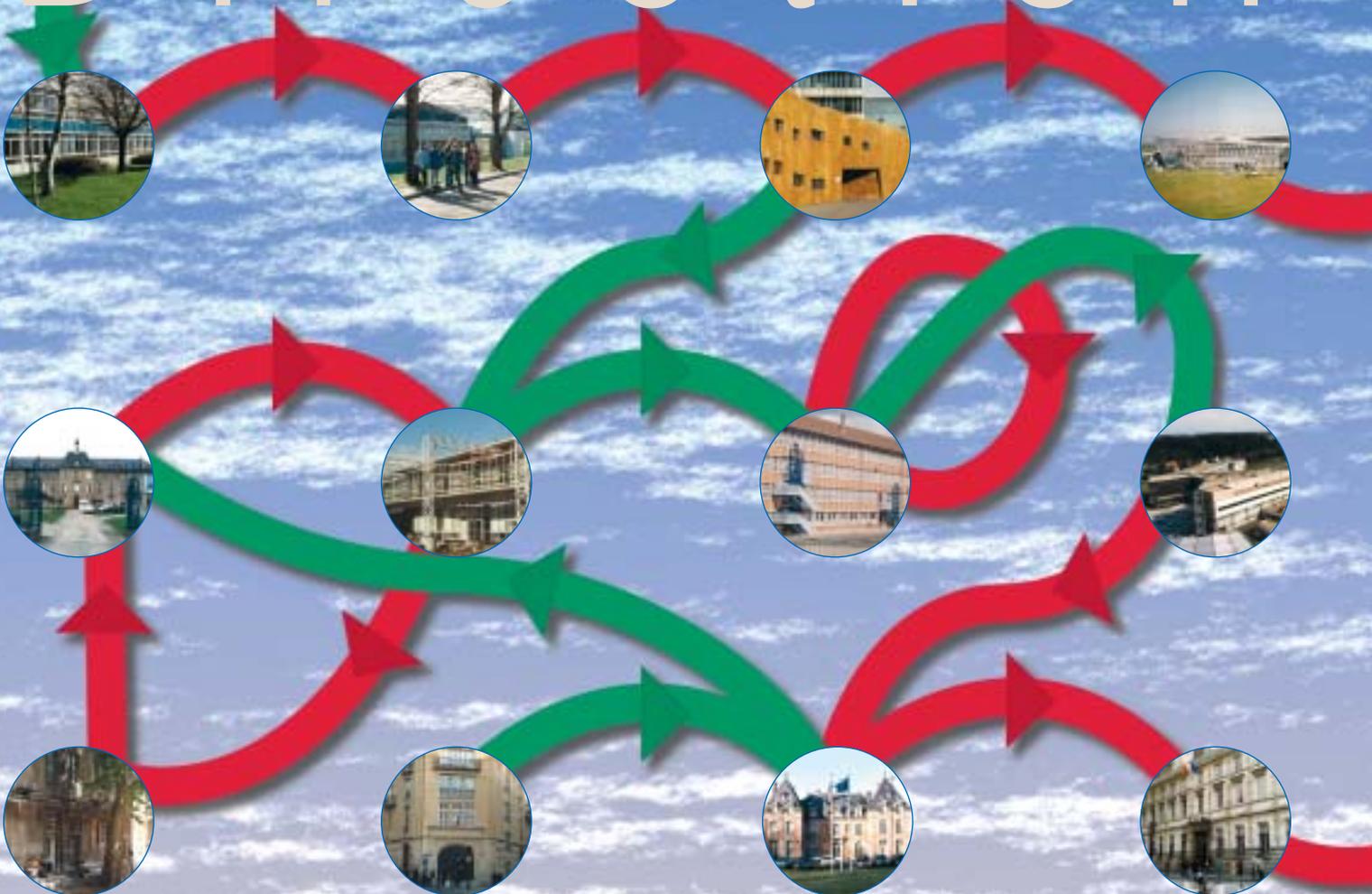
snp
den

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **100**

- Démocratiser les CPGE
- Dossier :
Mutations 2002

Direction



Un statut, un métier

L'année 2001/2002 a été, pour notre profession, celle du nouveau statut des personnels de direction obtenu après de longues et âpres négociations que le SNPDEN a menées seul, puisque seul notre syndicat avait signé le protocole d'accord avec les ministres en novembre 2000.

Ce statut du 11 décembre 2001 institue un corps unique à trois classes, où la hors classe va passer en quatre ans de 2 à 8 % du corps et la première classe de 40 à 45 %. Sur notre action et celle de notre fédération, l'UNSA-Éducation, le butoir indiciaire qui s'applique à la retraite a été porté de l'indice sommital des agrégés (INM 962) à celui des inspecteurs d'académie (aujourd'hui INM 1 057). C'est une avancée considérable vers un corps unique des personnels d'encadrement. Même notre syndicat concurrent, « l'Amicale », aujourd'hui absorbé dans une nébuleuse, n'y croyait pas puisqu'il n'a jamais véritablement porté cette revendication lors des négociations. D'ores et déjà nous savons que ce statut devra évoluer. Le SNPDEN devra se donner comme objectif la recherche de plus d'équité entre adjoints et chefs, entre collèges et lycées.

Cette année a été également celle de la mise en place du protocole. L'enjeu du diagnostic et de la lettre de mission, au delà de notre propre évaluation, est celui de rompre avec les injonctions quotidiennes de la hiérarchie, pour que chefs et adjoints assurent, dans le cadre d'un service public déconcentré, un rôle plus affirmé de premiers responsables, constituant la direction de l'EPL. Bien sûr il reste beaucoup à faire pour en arriver là et pour que notre métier soit celui défini par notre référentiel. S'il est vrai que chacun, dans son établissement, devra faire évoluer ses pratiques professionnelles, pour ne plus effectuer des missions qui ne relèvent pas de ses compétences, notre métier ne pourra réellement évoluer que si le gouvernement et les ministres de l'Éducation nationale prennent la mesure des priorités.

Nous devons avoir autour de nous les collaborateurs proches nécessaires pour nous recentrer sur les tâches de direction. Il est urgent de mettre en place les instances indispensables au bon accomplissement de nos missions : bureau et conseil pédagogique. Il faut engager sans délai la négociation sur l'ARTT des personnels de direction. Notre formation initiale et continue doit enfin répondre aux exigences de nos missions et à celles du protocole. Il faudra rénover le service public d'Éducation en créant les métiers nécessaires à son bon fonctionnement, dans le domaine notamment des nouvelles technologies et de la sécurité. Le SNPDEN, parce qu'il est le seul à défendre une conception du métier de personnels de direction, parce qu'il a une représentativité quasi unique dans le syndicalisme français est le mieux à même de porter ces revendications. Ce sera notre tâche principale dès la rentrée.

En attendant, bonnes vacances à tous.



Philippe GUITTET

Éditorial **3**
Agenda
Décisions BN

6 **Actualités**
Rencontres

CPGE **16**

21 **Commissions**
paritaires

Europe de **27**
l'éducation

30 **Chronique**
juridique
Questions réponses

Expression **34**
d'artiste

Encart : mutations 2002

Index des annonceurs

INCB	2
ORANGINA	35
ALISE	36

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris
Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69
Mél : siege@snpden.net
Directeur de la Publication : Philippe GUITTET
Rédacteur en chef : Annie Prévost
Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard
Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres
Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller
Réalisation : Johannes Müller
Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55
Chef de Publicité : Fabrice Mauro
Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400
Lagny – Tel : 01 64 12 17 17
Direction – ISSN 6-5 294
Commission paritaire de publications
et agence de presse
1 798 D 73 S du 11 mars 1993
Direction n° 100
Mis sous presse le 28 juin 2002
Abonnements : 35 € (10 numéros)
Prix du numéro : 3,8 €

Agenda

Congrès 2004

Le bureau national s'est réuni à Nantes le 17 mai avant l'ouverture de la dernière journée de congrès pour choisir la ville d'accueil du prochain congrès. Trois académies ont présenté des dossiers :

Martinique, Nice et Strasbourg. Les propositions ont été étudiées avec la plus grande attention, le vote qui a suivi a retenu l'académie de Nice qui propose Toulon pour accueillir le congrès en 2004.

Bureau national du 1^{er} juin 2002 au lycée Louis Armand

Le point politique

Ph. Guittet analyse le contenu de la conférence de presse des ministres du 23 mai. L. Ferry et X. Darcos ont eu un discours commun et présenté 4 objectifs principaux (lire *Direction* n° 99 p. 6). On ne voit pas encore quelles responsabilités seront prises par chacun des deux ministres. Pas de réponse sur l'enseignement professionnel, rien sur le lycée malgré le rapport Belloubet-Frier ni sur le service public (place des ATOSS), simplement la continuité des réformes pédagogiques engagées par J. Lang.

Les audiences accordées au SNPDEN par A. Boissinot (directeur de cabinet de L. Ferry) le 3 juin et par X. Darcos le 6 juin devraient permettre d'y voir plus clair.

La réunion du HCcéé

Ph. Guittet présente les prérapports du Haut Comité pour l'Évaluation de l'école (Hcéé) qui traitent particulièrement de l'évaluation des enseignants et Ph. Tournier fait le compte rendu de la réunion du 31 mai.

Ces prérapports seront transmis aux commissions pour étude.

Préparation des audiences des 3 et 6 juin

Compte tenu du flou concernant la répartition des compétences des deux ministres, le BN décide :

- d'envoyer la même délégation ;
- de construire les interventions avec les mêmes contenus ;
- d'exiger de connaître les interlocuteurs du SNPDEN dans les cabinets des ministres.

Le conseil fédéral national de l'UNSA-Éducation

P. Raffestin fait le compte rendu de la dernière réunion qui a été consacrée notamment à l'analyse de la situation politique actuelle, au départ du Secrétaire général, J.-P. Roux, à la situation financière difficile de la fédération et à l'avenir de l'UNSA. Le BN désigne J.-M. Bordes et M. Jacquemard pour représenter le SNPDEN à la rencontre prévue les 19 et 20 juin sur le plan fédéral de formation.

Rencontre avec la FSU

Suite à la présence de G. Aschieri lors du congrès de Nantes, le Secrétaire général informe le BN qu'une rencontre SNPDEN/FSU aura lieu le mercredi 12 juin. Avant les vacances d'été, le SNPDEN sollicitera également des rencontres avec le SNES et le SE-UNSA.

Préparation des élections professionnelles de décembre 2002 et du BN élargi aux SA du 21 juin

J.-M.. Bordes présente au BN les documents préparés (projets de chartes des commissaires paritaires académiques et nationaux) et les thèmes à aborder avec les SA du BN élargi du 21 juin :

- accueil des nouveaux syndiqués,
- la formation syndicale,
- la communication,
- la préparation des listes de candidats et des professions de foi et d'un document pour les nouveaux élus aux CAPA et CAPN.
- le déroulement de la campagne.

Vendredi 21 juin

Bureau national élargi aux SA (matin)

BN et coordonnateurs des commissaires paritaires académiques

Samedi 22 juin

Bureau national

Vendredi 28 juin

Audience DESCO (M. Ganier) : classement des établissements

Lundi 1^{er} juillet

Bureau national

Mardi 9 juillet

Cellule juridique

Vendredi 19 juillet

Fermeture du siège

Derniers ouvrages reçus...

Le BN du 21 juin abordera les problèmes de nominations des lauréats concours au plan académique et celui des non titularisations éventuelles.

Désignation à divers organismes

- Le BN complète la répartition des responsabilités abordée lors du congrès de Nantes :
- liaison avec les associations de parents : A. Prévot, C. Dauny
 - relations avec les DOM : Ph. Marie
 - relations avec les personnels de l'étranger : J.-M. Bordes, H. Szymkiewicz
 - préparation du salon de l'éducation : A. Berger, permanents
 - lauréats concours, détachés, faisant fonction : J.-M. Bordes, A. Puchois
 - secteur Europe : D. Pointereau
 - cellule juridique : P. Bolloré, J.-D. Roque, B. Vielledent, H. Rabaté, J.-Cl. Lafay, Ph. Vincent
 - FGR/FP : M. Rougerie
 - réponses aux courriers des retraités : F. Charillon, M. Rougerie
 - observatoire de la sécurité scolaire : Ph. Marie, F. Charillon, P. Laporte (un renouvellement est à prévoir pour remplacer Ph. Marie)
 - CNAECEP : (T) C. Petitot, P. Raffestin (S)
 - CLEMI : Ph. Tournier
 - CPGE : J.-Cl. Lafay
 - expert au CSFP : P. Falconnier
 - Hcéé : (T) Ph. Tournier, J.-Cl. Lafay (S)

Questions diverses

► **Décharges syndicales** : le Secrétaire général présente au BN les principes d'attribution des décharges nationales

► **Congrès du SNICS-FSU** : Ph. Guittet représentera le SNPDEN et H. Rabaté participera à la table ronde « signaux d'alerte d'une jeunesse en mutation et rôle de l'école ».

► **Bulletin « Ravallac » du lycée Henri IV** : le proviseur a été soutenu par le SNPDEN. L'affaire a été portée en TA. Contact est pris avec le rectorat de Paris.

► **Circulaire de rentrée et calendrier scolaire** : une lettre sera adressée à la DESCO condamnant la suppression des 2 jours de pré-rentrée.

► **Ébauche du calendrier syndical** : le BN se réunira le 1^{er} juillet. Pour août 2002, les dates les plus favorables sont le mardi 27 et le mercredi 28.

PROJECTION DU SYSTÈME ÉDUCATIF À DIX ANS

Direction de la Programmation
et du Développement
(DPD - Ministère de l'Éducation
nationale) – Collection Éduca-
tion & Formations
N° 63 (Avril/juin 2002)
137 pages – 12,20 €

Dans ce numéro de la revue Éducation et Formations, la PD s'est penchée sur les évolutions du système éducatif d'ici à 2010, en en dégagant ainsi les grandes tendances.

L'exercice prospectif porte d'abord sur les effectifs d'élèves attendus dans l'enseignement scolaire du premier et du second degré et sur les effectifs d'étudiants qui seront accueillis dans les principales filières de l'enseignement supérieur ; il porte ensuite sur la population enseignante et les différents personnels des établissements : administratifs, techniques et d'encadrement.

Les chiffres marquants qui ressortent de cette étude confirment d'ailleurs les données du numéro précédent consacré au même sujet et publié en octobre 2001, à savoir un fort renouvellement de la population enseignante, qui à 40 % devrait partir à la retraite d'ici 2010, ainsi que des départs massifs dans les autres corps des personnels de l'Éducation nationale et de la recherche.

Concernant la population scolaire, l'exercice prospectif annonce une progression attendue des effectifs d'élèves du 1^{er} degré (6,5 M° en 2010 contre 6,28 M° actuellement) et une décroissance de ceux du second degré (5,15 M° contre près de 5,4 M° actuellement).

L'ouvrage consacre également deux chapitres à deux autres thèmes qui sont, d'une part, la qualité de l'école – l'article présente en fait « les raisons pour lesquelles l'interaction entre l'auto-évaluation interne et le contrôle externe des établissements scolaires se révèle être l'approche la plus prometteuse pour parvenir à la qualité de l'École » - et d'autre part, les différences d'attitudes des filles et des garçons face à l'orientation après la classe de 3^e.

RAPPORT 2001 DU MÉDIATEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Ministère de l'Éducation
Nationale – La Documentation
Française
120 pages – 11 €

Conformément à l'article 2 du décret n° 98-1082 du 1^{er} décembre 1998 instituant des médiateurs à l'éducation nationale, Jacky Simon, qui occupe ce poste depuis sa création, remet chaque année au ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur un rapport dans lequel il formule les propositions lui paraissant de nature à améliorer le fonctionnement du service public de l'Éducation nationale.

Tel est l'objet de ce 3^e rapport.

Il dresse en première partie un bilan des suites réservées aux recommandations formulées pour 1999 et 2000 et procède à une analyse de l'activité des médiateurs académiques et du médiateur de l'Éducation nationale, une activité qui est en hausse et qui semble mieux connue, notamment par les usagers du service public qui représentent cette année près de 40 % des saisines. Une seconde partie illustre l'activité des médiateurs en présentant un certain nombre de cas jugés significatifs, sans pour autant être à eux seuls représentatifs de l'ensemble de leur activité.

La 3^e partie formule quant à elle un certain nombre de recommandations générales ou particulières, au nombre de seize cette année, de nature à améliorer le fonctionnement du service public.

« Les médiateurs, tels des artisans de bonne volonté, consacrent leur temps souvent avec passion à trouver pour chacun le juste équilibre entre des points de vue individuels et les impératifs de l'institution. S'ils ont souvent le sentiment d'être utiles, ils s'estiment récompensés de leurs efforts chaque fois qu'ils constatent que les responsables intègrent dans leur action le souci de traiter chaque cas avec sa dimension personnelle, dans un cadre cohérent » - Jacky Simon

Actualités

NOUVEAU PLAN D' ACTIONS CONTRE L'ILLETTRISME

Pour sa première communication en conseil des Ministres, le 19 juin dernier, Luc Ferry a retenu comme sujet la lutte contre l'illettrisme, reprenant ainsi une des priorités annoncées à l'occasion de la conférence de presse qui avait suivi sa prise de fonction.

Pour traiter le sujet, pas de grandes nouveautés ; les mesures annoncées s'inscrivent dans la continuité de celles lancées par son prédécesseur et venant ainsi confirmer les points clés des programmes du primaire, notamment dans le domaine de l'apprentissage de la langue. Est ainsi prévu un renforcement de la lecture et de l'écriture, à raison de 2 h 30 par jour jusqu'en CE1, puis de 2 heures par jour jusqu'en CM2, avec obligation pour les enseignants de faire lire et écrire régulièrement tous les élèves dans toutes les disciplines et d'introduire la littérature. Outre la rédaction d'un livret à destination des maîtres du CP, leur fournissant une typologie des principales difficultés rencontrées par les élèves et les activités permettant d'y remédier, Luc Ferry a ajouté à cette série de mesures la création d'un nouveau dispositif d'évaluation des acquis des élèves en CM1, venant s'ajouter aux deux existant déjà en CE1 et 6^e.

Innovation du plan, l'annonce d'une expérimentation conduite dès la rentrée prochaine dans 100 à 150 écoles sur deux ans, pour la prise en charge des élèves de CP en grande difficulté d'apprentissage de la lecture.

Concernant la prise en charge « des difficultés les plus lourdes », le Ministre s'est par ailleurs engagé à développer « une information en ligne sur les grandes caractéristiques et les traitements souhaitables des dyslexies et dysphasies » et à améliorer l'information et l'accueil des familles des enfants malvoyants ou malentendants. Une expérimentation devrait également être menée sur « les bénéfices potentiels pour les élèves de l'usage des nouvelles technologies, avec le lancement en parallèle d'un appel à candidatures pour la création de sites Internet d'aide aux élèves.

Pour finir, Luc Ferry coiffant sa double casquette de ministre de la Jeunesse et de l'Éducation nationale, a indiqué qu'il comptait dans ce domaine sur l'instauration de synergies avec les dispositifs périscolaires existants tels que les centres de vacances et de loisirs et a précisé qu'un plan d'action pour la lecture dans ces lieux était à l'étude ainsi que la création d'outils pédagogiques spécifiques à la lecture collective pour le public de ces centres.

Compte tenu des chiffres éloquentes communiqués par le Ministère de l'éducation nationale, à savoir que 14,9 % des enfants entrant en 6^e éprouvent des difficultés de lecture, qualifiées de lourdes pour 4,3 %, et qu'à 17 ans, 11,6 % des jeunes témoignent toujours de difficultés qui se révèlent être de graves difficultés pour 6,5 % d'entre eux (chiffres communiqués dans le cadre des journées d'appel de préparation à la défense), on ne doute aucunement de l'urgence du dossier, en espérant, comme l'indique le ministère, que les mesures annoncées « permettent à chaque élève d'aborder dans de bonnes conditions l'entrée en 6^e et de résoudre ainsi l'une des principales difficultés du collège ».

On peut cependant regretter que ce plan ne s'adresse qu'au primaire et qu'il ne soit pas étendu au moins à l'ensemble de la scolarité obligatoire, notamment au collège.

NOUVELLE DÉFAILLANCE DANS L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ça arrivait du temps de Lang, ça persiste au temps de Ferry !

Alors que le Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche vient tout juste de charger les deux inspections générales d'une mission visant à établir les causes des défaillances répétées lors des concours de recrutement des personnels de l'éducation nationale, en leur demandant notamment de proposer des mesures visant à améliorer et à sécuriser les conditions de recrutement de ces personnels, une nouvelle épreuve de concours vient d'être annulée le 13 juin dernier, portant ainsi à sept le nombre d'épreuves annulées.



Après l'annulation dernièrement de l'épreuve de français du concours de recrutement des professeurs des écoles pour les académies d'Île de France (cf. actualités Direction 99), c'est au tour de l'épreuve de biologie du concours de professeur des écoles de l'académie de Nice de se voir annu-

Valérie FAURE

lée en raison d'un nombre insuffisant de sujets, entraînant également le report de l'épreuve de sciences physiques qui se déroulait dans la même salle. Précisions apportées par le journal Libération, pour la petite histoire, l'épreuve aurait été interrompue une demi-heure durant, le temps de faire des photocopies supplémentaires à partir des sujets déjà annotés par les candidats du premier rang.

Mais quand s'arrêtera donc cette loi des séries ? Toujours est-il que ce dysfonctionnement met une nouvelle fois le doigt sur le manque de rigueur de l'éducation nationale dans l'organisation et le contrôle préalable de ses concours et insiste sur la nécessité pour les deux inspections de trouver le remède efficace...

MÉDIATEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE : UNE ACTIVITÉ EN HAUSSE ET MIEUX RECONNUE



Tel est un des constats du 3^e rapport annuel du médiateur de l'Éducation nationale rendu public début juin.

En introduction à ce rapport, Jacky Simon, qui occupe ce poste depuis 1998, indique que l'année 2001 a vu la médiation approcher le cap des 5 000 réclamations reçues sur l'ensemble du territoire, soit une augmentation de 19 % par rapport à 2000 : des

réclamations émanant surtout des personnels, à 62 %, bien que la part des usagers soit en nette augmentation (38 % au lieu de 31 % en 2000 et 27 % en 1999).

Quant à leur nature, elle demeure identique aux années précédentes, avec une augmentation sensible du nombre de réclamations liées aux examens et concours, et ce indépendamment des événements récents.

Pour les usagers, les trois principaux domaines sur lesquels portent les réclamations sont ainsi à 41 % le cursus scolaire et universitaire (inscriptions, orientation, affectation...), à 28 % les examens et concours (conditions, délais, fonctionnement du jury, équivalences...) et à 20 % la vie scolaire et universitaire (discipline, relations internes et externes). Du côté des personnels, il s'agit avant tout de problèmes de carrière et des questions statutaires, à 30 %, (notation, avancement, reclassement, congés,...), pour 22 % des problèmes de mutations et d'affectations et, à 21 %, des questions financières (rémunération, primes, avantages en nature...). 10 % des réclamations sont liés à l'environnement professionnel et aux relations professionnelles (organisation du travail, relations hiérarchiques, problèmes de harcèlement, accès aux documents administratifs...)

L'étude statistique montre également que les délais de traitement définitif des dossiers réglés dans l'année ont été relativement brefs (89 % des cas réglés dans un délai inférieur ou égal à 3 mois) et les résultats majoritairement favorables aux réclamants dans près des 2/3 des cas.

Parmi les sujets abordés dans le rapport, l'accent a été particulièrement mis sur un thème majeur qui est celui de « la gestion de la différence » par les services de l'Éducation Nationale, qui peut prendre de multiples aspects : enfants « précoces », origine sociale, scolaire, maladie...

Le médiateur a notamment relevé un écart important entre les textes et intentions ministérielles affichées et la réalité quotidienne vécue par les parents d'en-

fants handicapés à l'école. Sur ce point, le rapport préconise d'ailleurs de revoir la loi de 1975 sur le droit à la scolarisation, et émet même une « proposition radicale » consistant à inscrire systématiquement à l'école tous les enfants de 6 à 16 ans, « sauf cas lourds méritant d'être démontrés ».

Au regard du manque de clarté des textes, d'une réglementation imprécise voire inexistante, d'un langage administratif pas toujours accessible, du manque de transparence des procédures ou encore du manque d'informations dénoncés par la plu-



Photo extraite du Site Internet du Médiateur

part des requérants, le rapport consacre un chapitre incontournable à l'amélioration de la qualité de l'action administrative ainsi qu'un chapitre sur la nécessité et les moyens de « favoriser un meilleur accès à l'information ».

Dans certains cas, le médiateur note d'ailleurs les difficultés pour l'administration à reconnaître ses erreurs et surtout à les rectifier et les problèmes rencontrés dans la gestion et la réintégration des personnels poursuivis à tort au pénal.

Le rapport se termine par une série de recommandations. D'une part, « huit recommandations générales destinées à améliorer le fonctionnement du système éducatif et parmi lesquelles se trouvent des suggestions pour éviter l'inflation des textes, pour favoriser la scolarisation en milieu ordinaire des enfants atteints d'un handicap, ou encore pour améliorer la qualité des prestations fournies aux usagers... ». D'autre part, « huit recommandations d'ordre spécifique destinées à rendre plus satisfaisantes un certain nombre de procédures parti-

culières telles que, parmi les plus urgentes, celle qui propose la réforme du décret de 51 fixant les règles de détermination de l'ancienneté et de reclassement du personnel nommé dans un corps de fonctionnaire de l'enseignement ou celle relative à la révision des règles de validation des services auxiliaires pour permettre de prendre en compte les périodes omises lors d'une première validation »...

Pour se procurer le rapport, lire page 5 « Derniers ouvrages reçus ».

contre la Drogue et la Toxicomanie) et du Ministère de l'Éducation nationale sur l'évaluation de l'application de la loi Evin en milieu scolaire.

L'étude indique qu'au terme de dix années d'application de cette loi, il s'avère qu'elle est loin d'être appliquée correctement : des transgressions sont ainsi observées dans les 3/4 des lycées interrogés et dans près d'un collège sur deux (40 %). 62 % des proviseurs reconnaissent effectivement de nombreuses difficultés d'application, mettant en avant le manque de personnel, de locaux ainsi que l'attitude des élèves, 9 % d'entre eux considérant que « l'attitude des personnels » crée de sérieuses difficultés également.

Les résultats de l'étude confirment par ailleurs le niveau très élevé d'intoxication des jeunes, même chez les filles. Parmi les collégiens, 6 % se déclarent fumeurs quotidiens et 8 % fument de temps en temps ; chez les lycéens, ces chiffres s'élèvent respectivement à 32 % et 12 %, soit un total de 44 %, qui atteint même les 59 % chez les lycéens de 18 ans. Quant au personnel des collèges et lycées, il comporte 24 % de fumeurs quotidiens. Parmi les lycéens fumeurs, 8 sur 10 disent fumer aussi dans leur établissement et 1 sur 4 en dehors des zones prévues à cet effet, notamment la cour ; parmi les 14 % de collégiens fumeurs, seul 1 sur 4 déclare fumer dans l'établissement, notamment dans les toilettes.

DIFFICILE RESPECT DE LA LOI EVIN À L'ÉCOLE

Actualité oblige, chaque année pour la journée mondiale sans tabac, la plupart des journaux consacrent des articles au sujet. Et, cette année, l'attention s'est particulièrement portée sur les résultats d'une étude, rendue publique fin mai, réalisée par l'OFDT * (Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies) pour le compte de la MILDT (Mission Interministérielle de Lutte



Extrait Site Internet de la MILDT

Quant aux zones spécifiquement réservées aux fumeurs, seuls 7 % des collèges en ont mis en place, le reste ayant adopté l'interdiction totale de fumer, et 40 %

des lycées, incluant dans 4 % des cas un espace à l'intérieur des locaux. De plus, lorsque ces zones fumeurs existent, elles sont peu signalées : 19 % des collèges et 25 % des lycées ont mis en place une telle signalisation.

Mais, il est facile d'accuser l'école de mauvais élève en la matière parce que certains établissements ne parviennent pas à faire respecter la loi alors que celle-ci est loin d'être à l'abri des critiques ! En effet, si au collège, son application est plus aisée car la majorité des élèves a moins de 16 ans, au lycée, l'affaire est toute autre, en raison notamment de l'ambiguïté de la loi qui, si elle interdit de « fumer dans les lieux à usage collectif, notamment scolaire (...) », et dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves, autorise en fait dans son décret d'application l'interdit, à savoir la possibilité pour les personnels et élèves de plus de 16 ans de fumer dans des espaces spécifiques mis à leur disposition dans les établissements, sauf impossibilité. Une « hypocrisie » du texte qu'avait d'ailleurs déjà très justement soulignée le précédent secrétaire général du SNPDEN, Jean-Jacques Roméro, interviewé sur le sujet par le journal *Le Monde* en juin 2000, et qui à l'occasion avait indiqué la nécessité de moyens supplémentaires pour surveiller les élèves !

* *L'étude, conduite de novembre 2001 à mars 2002, a porté sur 600 responsables d'établissement, 1 900 membres du personnel et 10 500 collégiens et lycéens.*

Pour consulter les résultats : www.drogues.gouv.fr/fr/pdf/savoir_plus/tendances/tendances21.pdf

CRU 2002 DU BACCALAURÉAT

À l'heure où vous lirez ces quelques lignes, les résultats de la session 2002 seront sans nul doute connus, les épreuves de rattrapage probablement sur le point de se terminer et

le processus de préparation de la prochaine session déjà sur les rails !



Cependant, quels que soient les résultats, il n'en reste pas moins que les chiffres de cette session, qui concerne 628 875 candidats, chagrinent quelque peu notre ministre délégué à l'enseignement scolaire, qui s'est livré le 6 juin dernier au traditionnel exercice imposé du moment, à savoir la présentation de la session et de ses grandes caractéristiques.

Et, ce qui inquiète plus particulièrement Xavier Darcos c'est la diminution des bacheliers généraux : le bac général est aujourd'hui décerné à 32 % d'une génération contre 37 % en 1995.

La légère diminution de 0,40 % du nombre d'inscrits enregistrée cette année est en effet en partie due à cette baisse des effectifs du bac général de - 1,07 % (qui représente 52,21 % des candidats) mais aussi à celle du bac technologique de - 1,45 % (29,32 % des candidats), alors que le nombre de candidats au bac professionnel (18,48 % des candidats) a lui progressé de 3,29 %.

Ces chiffres viennent confirmer la stagnation du nombre total de bacheliers enregistré depuis plusieurs années à un taux avoisinant les 61 %.

Fort de ce constat, le Ministre délégué a affirmé que l'objectif fixé par la loi de 89 de conduire 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat, même s'il était souhaitable, n'était plus réaliste et a même ajouté que le taux atteint actuellement (61,6 %) n'avait pu l'être que grâce à la création des bacs professionnels qui jouent pour beaucoup dans l'accroissement des effectifs des bacheliers. Il souhaite ainsi que la discussion autour de cet objectif de 80 % soit réouverte, tout en précisant qu'il faudrait bien trouver un moyen d'augmenter « les contingents de

bataillons de jeunes diplômés », notamment dans les séries scientifiques, pour répondre aux besoins en ingénieurs, cadres et techniciens dont risque de souffrir la France dans les années à venir.

Coupant court à tous les soupçons quant à une éventuelle réforme de l'examen, Xavier Darcos a affirmé clairement son attachement à « son caractère national, avec un jury souverain et anonyme et des sujets comparables dans les académies ». Il a insisté sur la spécificité française du diplôme marquant « un rite de passage de la fin des études secondaires et surtout le premier diplôme d'enseignement supérieur ». Il a cependant laissé entendre qu'il faudrait peut-être modifier un peu la notion « très compliquée » des TPE, tout en se félicitant de leur succès, et a également fait part de son regret de voir supprimée cette année en série littéraire l'épreuve de mathématiques, en n'écartant pas la possibilité en 2003 de la rétablir, même de façon modeste.

Pour le plaisir des chiffres, notons pour finir que le bac 2002 c'est plus de 4 000 sujets élaborés et 4 millions de copies à corriger pour les 137 618 correcteurs et examinateurs répartis dans les 3 842 lycées centres d'examens en France.

Le coût moyen national par candidat est estimé à 40,55 € pour le bac général, 73,33 € pour le bac technologique et 67,08 € pour le bac professionnel.

QUERELLES DE PHILOSOPHES

Je pense... donc je polémique !

Depuis deux ans au moins, les programmes de philosophie font l'objet d'âpres débats et la polémique bat aujourd'hui son plein suite à la décision de Luc Ferry de maintenir le programme élaboré sous la conduite d'Alain Renaut, en

vigueur dans les terminales générales depuis septembre 2001.

Ce programme, qu'il avait soutenu lorsqu'il était président du CNP, suscite en effet l'hostilité chez une majorité d'enseignants de philosophie qui lui reprochent de « restreindre leur liberté philosophique et pédagogique », en leur imposant notamment une nouvelle organisation des thèmes à l'étude en classe de terminale, et qui lui préfèrent le programme Fichant, approuvé durant la consultation d'avril.

Pour mieux comprendre le nouvel épisode du feuilleton qui se déroule aujourd'hui, il faut en effet ajouter que Jack Lang avait par deux fois déjà, en ajournant la mise en œuvre du programme Renaut, donné acte aux critiques des enseignants, d'une part en acceptant que la partie controversée du projet sur les questions d'approfondissement soit facultative, et en permettant d'autre part qu'un groupe d'experts, conduit par Michel Fichant, soumette aux enseignants un nouveau projet.

Mais, coup de théâtre ! Voilà qu'aujourd'hui le nouveau projet de programme de monsieur Fichant, dont la majorité des enseignants souhaite l'entrée en vigueur, vient de recevoir un avis défavorable du CNP et du CSE, confortant ainsi Luc Ferry et Xavier Darcos dans le maintien en vigueur de l'actuel programme Renaut tant décrié, tout en suspendant cependant ses questions d'approfondissement et en adressant une nouvelle commande au groupe d'experts présidé par le professeur Fichant, reconduit dans ses fonctions et qui a accepté cette mission, après avoir déchiré la lettre de démission qu'il avait préparé ! Et, bien que la question ne soit pas à l'ordre du jour, les ministres ont pris la décision de rétablir l'horaire antérieur de 8 heures d'enseignement de la philosophie en classe de terminale littéraire, horaire qui avait été réduit d'une heure par Claude Allègre.

Alors, Fichant ou Renaut ? Et pourquoi pas Finaut ou Renant tout compte fait !

A l'heure où nous écrivons ces lignes, des menaces planent toujours sur le bon

déroulement de la correction des épreuves de philosophie, une partie des enseignants « pro-Fichant » ayant décidé d'entamer un mouvement de grève dès le 27 juin qui devrait notamment se traduire par une « rétention des notes du baccalauréat ». Cette situation se révélerait fort contestable et pourrait entraîner, selon les propos tenus par le ministère, certaines sanctions financières et disciplinaires, et le cas échéant, l'intervention éventuelle de la force publique pour récupérer des copies retenues à domicile.

Face aux polémiques permanentes dont font l'objet toutes les tentatives de réformes des programmes de philosophie, toujours soldées par le retrait des projets, on peut s'interroger sur cette incapacité des « philosophes » à établir des compromis sur leurs programmes et surtout à débattre dans la sérénité, alors que l'enseignement de la philosophie n'est-il pas, par définition, l'enseignement de la sagesse et de la raison ! Et, à propos de la « liberté philosophique », on relira avec intérêt la réponse d'un collègue proviseur à une circulaire de l'IPR de philo. (cf. Direction 74 page 41).

DES PARENTS TOUJOURS AUSSI INQUIETS POUR L'AVENIR DE LEURS ENFANTS

La Fédération PEEP a rendu publics début mai les résultats de sa 14^e enquête de l'Observatoire des parents d'élèves* conduite du 9 au 15 avril 2002 et qui porte principalement sur l'orientation et l'information à l'école. Elle confirme les grandes préoccupations des parents qui avaient été dégagées des précédentes enquêtes, notamment leur inquiétude face à l'emploi et aux problèmes d'insertion.

Dans cette dernière enquête, il ressort ainsi que 57 % des parents d'élèves interrogés sont défavorables à une orientation précoce de leurs enfants, soit avant la classe de 3^e, et nombre d'entre eux, près des 3/4, considèrent que les moyens d'information mis en œuvre au cours de la scolarité par l'Éducation nationale pour aider à mieux choisir parcours de formation et futur métier sont insuffisants. Soulignons au passage que 86 % des parents disent ne pas avoir entendu parler du « lycée des métiers » !

Ils sont cependant une grande majorité (65 %) à connaître l'existence des CIO, qu'ils jugent assez positivement et qui constituent une de leurs principales sources de renseignements, avec les conseillers d'orientation, même si 13 % d'entre eux pensent que les informations y sont trop générales et le traitement pas assez personnalisé, 10 % que le personnel manque de compétences et qu'il existe des problèmes d'organisation et pour 4 % que les CIO orientent mal.

Les avis sont très partagés concernant la nature de la formation qui doit être dispensée à l'école : pour une bonne moitié (51 %), leurs enfants doivent bénéficier avant tout d'une formation tournée vers l'insertion dans la vie professionnelle, l'autre moitié (à 62 % des cadres supérieurs) optant pour une formation générale.

Les parents portent un jugement sévère quant à l'enseignement universitaire puisque les trois quarts d'entre eux considèrent qu'il ne prépare pas bien à l'insertion professionnelle et seulement 37 % pensent qu'il existe des formations professionnalisantes. Une certitude cependant pour 92 % : il faut y développer davantage les formations en alternance !

La quasi-majorité des interrogés (92 %) souhaite une implication plus grande des entreprises dans l'information des jeunes et, parmi les principaux moyens à développer pour améliorer l'insertion professionnelle des jeunes, sont cités prioritairement les stages

en entreprises, à 82 %, le dialogue avec les professionnels dans les classes (78 %), les formations en alternance et les visites d'entreprises. Et, seulement 1 parent sur 10 estime que la revalorisation de certains métiers, dont les métiers manuels, peut être un moyen d'améliorer l'insertion dans la vie active.

Interrogés également sur le rôle des régions qu'ils jugent insuffisant, et qui selon eux doit s'étendre au-delà d'une simple participation à la construction des lycées et à leur équipement, les parents pensent à 73 % qu'elles devraient notamment avoir des responsabilités dans la mise en place des projets pédagogiques dans le secondaire et à 68 % dans la mise en place de formations dans l'enseignement supérieur et dans les dispositifs d'orientation. Certains pensent même que les régions devraient avoir des responsabilités dans la gestion des personnels enseignants (59 %) et plus de responsabilités également dans la gestion des autres personnels (51 %).

Pour finir, 75 % des parents avouent que le risque de chômage pour leurs enfants demeure une de leurs préoccupations, une crainte exprimée d'ailleurs par toutes les catégories socioprofessionnelles.

* Cette enquête, réalisée par téléphone du 9 au 13 avril 2002, a été menée auprès de 813 parents d'élèves scolarisés et âgés de 4 à 20 ans, constituant un échantillon représentatif de la population française en termes de région et d'habitat.

EN BREF...

► L'INA et le CNED viennent de signer une convention définissant les conditions générales de la coproduction et de la co exploitation de produits d'enseignement. Les partenaires ont souhaité s'associer notamment en vue d'identifier et de constituer une sélection de documents audiovisuels et

sonores à des fins pédagogiques, à destination des élèves, et répondant aux besoins des enseignants.

► Studyrama organise les 17 et 18 septembre 2002, à l'Espace Champerret à Paris, la 5^e édition de son salon de la rentrée étudiante pour aider les bacheliers et les étudiants à trouver une formation correspondant à leurs attentes. Sur le salon, seront réunis un espace Formation regroupant tous les organismes de formations supérieures recrutant encore en septembre avec un pôle alternance, un pôle Jobs et Stages et un pôle Vie étudiante.

Informations visiteurs au 01 41 06 59 00 www.studyrama.com

► Les deux « journées citoyennes » dans les lycées sont fixées au mardi 15 et au jeudi 17 octobre.

► La Ville de Rennes et la Ligue de l'enseignement renouvellent leur partenariat pour l'organisation de la 3^e édition des rencontres nationales de l'Éducation qui se dérouleront à Rennes les 2, 3 et 4 octobre 2002. Pendant ces 3 jours, chercheurs, militants associatifs, élus et fonctionnaires des collectivités territoriales, enseignants, parents d'élèves, organismes publics vont échanger leurs savoirs, leurs expériences, leurs réflexions autour du thème principal « Projet éducatif, territoires et habitants ».

► À l'occasion de son discours de clôture du congrès national de la Fédération, Georges Dupon-Lahitte, président de la FCPE, a annoncé l'institution le 6 octobre d'une « journée européenne des parents d'élèves », sous l'égide de l'Association européenne des parents d'élèves dont la fédération est membre fondateur (Source : AEF du 21 mai 2002).

Le SNPDEN rencontre...

Alain Boissinot, directeur de cabinet du Ministre Luc Ferry le 3 juin 2002

Représentants ministère :
A. Boissinot, D. Antoine,
Th. Bossard, F. Perret
P. Polivka
Représentants SNPDEN :
Ph. Guittet, Ph. Marie,
Ph. Tournier, A. Berger,
H. Rabaté, P. Falconnier,
M. Richard, D. Pointereau,
M. Jacquemard.

Après une présentation réciproque par A. Boissinot pour les cabinets et par Ph. Guittet pour le SNPDEN, A. Boissinot a signalé que les ministres n'ont pas souhaité s'engager dans une logique de partage des territoires et donc traiteront de l'ensemble scolaire avec distributions opérationnelles.

Le secrétaire général a rappelé le contexte politique dans lequel le congrès de Nantes s'est déroulé : au lendemain d'élections présidentielles, qui ont certes élu le candidat républicain, mais après une période où l'émotion liée au score du Front national du 1er tour, a ébranlé

la République. Ph. Guittet s'est félicité du sursaut républicain des Français et notamment des jeunes lycéens et étudiants, mais fait remarquer que les inquiétudes demeurent quant au Front national.

Ensuite, le secrétaire général a repris les éléments principaux de la conférence de presse des ministres et en parallèle a indiqué les mandats du congrès de Nantes, rappelant notre attachement au protocole signé. Il a précisé que notre syndicat était partisan d'un dialogue fort avec les ministres et le ministère de l'éducation nationale, et que, bien qu'appartenant à une fédération, l'UNSA-Éducation, du fait de la place particulière qui lui revient (nombre de syndiqués), le SNPDEN revendique d'être entendu et reçu es qualité, tout en rappelant une volonté de dialogue avec les autres partenaires de l'éducation nationale, y compris sous l'égide du ministère de l'éducation nationale.

Le secrétaire général a questionné le directeur de cabinet sur un point soulevé dans la conférence de presse des ministres, qui avait d'ailleurs posé débat au congrès de Nantes : la répartition des compétences et les mesures de déconcentration, ainsi que la place et la définition du service public : rôle et place de l'EPLE dans les zones rurales, dans les zones difficiles, par rapport à leur taille, par rapport à la carte scolaire qui doit permettre une réelle mixité sociale ; nécessité de repenser les « métiers » dans l'éducation nationale, avec création de nouveaux métiers notamment dans les domaines de l'informatique et de la sécurité, et surtout, pour permettre aux personnels de direction de se recentrer sur leurs missions, nécessité d'avoir des collaborateurs, attachés de direction. Le secrétaire général a indiqué son souhait de voir pérenniser l'existence des groupes permanents auprès des recteurs.

A. Boissinot a rappelé qu'un objectif fort était la déconcentration, dans laquelle l'éducation nationale aura sa part à jouer. Il a aussi souligné que l'encadrement – direction, inspection, administratif – était une préoccupation prioritaire des ministres de l'éducation nationale, qu'il fallait rompre avec la logique que tout vient d'en haut. Le SNPDEN a fait remarquer qu'il était favorable à une direction de l'encadrement au ministère de l'éducation nationale.

Le secrétaire général a fait part d'un certain nombre de questions concernant l'organisation et l'appellation du ministère de l'éducation nationale : Ministère de la jeunesse et de l'éducation nationale et de la recherche. A. Boissinot a rappelé que c'était une volonté politique de réunir la jeunesse et l'éducation nationale, afin de manifester le lien, voire la complémentarité dans les actions (jeunesse, éducation, éducation populaire, articulation plus facile entre le scolaire et le périscolaire, recherche de synergies, y compris au niveau de l'orientation). Ph. Guittet s'est étonné de l'approche faite dans la conférence de presse de la « journée de l'engagement », limitée au contact avec le monde associatif. Au-delà d'une journée à thème de plus, l'approche de la citoyenneté, de la tolérance et de la laïcité peut certainement se faire différemment.

Le SNPDEN s'est félicité que dans la conférence de presse des ministres, ceux-ci avaient bien spécifié que : « la violence scolaire n'est pas la



violence de l'école, et que c'est une violence importée de l'extérieur ». Il n'empêche que, pour le SNPDEN, si les nouvelles mesures disciplinaires sont plus cohérentes, il est nécessaire de réfléchir et repenser au problème des personnels nécessaires dans les EPLE pour gérer encore mieux les problèmes des violents (nécessité d'avoir des infirmières scolaires sur le terrain, des assistantes sociales, et de repenser la fonction de surveillants); nécessaire aussi de repenser le partenariat « école - police - justice ». Ph. Guittet a fait remarquer avec force que les violents étaient souvent les mêmes, ayant été traduits devant plusieurs conseils de discipline, et qu'une autre préoccupation à examiner et à analyser avec attention était celle de l'absentéisme.

Le secrétaire général s'est ensuite attardé sur l'école :

- attachement réaffirmé de notre syndicat au collège pour tous, nécessité que soit validé un socle obligatoire et commun de connaissances.
- pour les lycées : souhait de plus de fluidité dans les parcours de formation, que soit repris le rapport, assez novateur, de M^{me} Belloubet-Frier, que l'éducation nationale soit partie prenante de la formation professionnelle et conti-

nue, que les lycées des métiers ne soient pas remis en cause, mais que soient revus les principes de labellisation, que les GRETA perdurent. Notre syndicat s'étonne de l'absence d'un ministre délégué à la formation professionnelle. A. Boissinot a répondu que ce n'était pas une remise en cause, et que le ministère de l'éducation nationale était partie prenante de la formation professionnelle. Quant au lycée des métiers, il est tombé d'accord sur leur utilité, mais reconnaît un réel problème au niveau de la labellisation. Ph. Guittet fait remarquer qu'il serait souhaitable qu'il y ait un réel débat politique autour de l'école au Parlement.

Il a été pris acte de la volonté des ministres de ne pas remettre en cause les réformes en cours concernant les TPE, avec simplification de l'évaluation, et les itinéraires de découvertes en collège, tout en faisant remarquer pour ces derniers, qu'on ne pouvait traiter de façon similaire les élèves de collèges et de lycées (même mineurs) au niveau de l'autonomie et de la responsabilité.

A. Boissinot fait remarquer que le nouveau projet de circulaire de rentrée a été allégé, et exprime le souhait que les circulaires aillent dans ce

sens. A ce propos, notre secrétaire général rappelle combien notre syndicat souhaite le maximum de concertation pour la mise en place des réformes, et que soit évitée toute précipitation.

Ph. Guittet a insisté sur la nécessité de mettre à l'ordre du jour les classes post-bac en lycée qui posent des problèmes dans les domaines de la gratuité, de la cohérence des formations, du cadrage des missions, de la liaison avec l'université, du statut des élèves... et a rappelé que notre congrès avait des mandats très précis. A. Boissinot a manifesté un réel intérêt pour cette question, reconnaissant qu'elle avait été trop longtemps négligée et qu'un chantier devait être ouvert.

Ph. Guittet a réaffirmé notre volonté de voir notre protocole appliqué dans sa totalité et rappelé des points auxquels nous sommes tout particulièrement attachés et que nous défendons et réclamerons :

- la mise en place des conseils pédagogiques qui doivent être de véritables conseils scientifiques d'enseignants (dossier jugé essentiel par A. Boissinot, à reprendre totalement); la réflexion autour du bureau du CA est à reprendre.

► l'évaluation des enseignants dans un regard croisé avec les inspecteurs; à terme il n'est pas interdit de penser à un corps des personnels d'encadrement dans lequel il serait possible de passer d'une mission de direction à une mission d'inspection (et vice versa);

- la formation initiale des personnels de direction (qui doit être professionnalisante et individualisée avec un rôle accru de l'école de Poitiers);
- la volonté de voir aboutir la création d'un DESS de direction;
- la volonté d'avoir des collaborateurs nous permettant de diriger,
- la confirmation de la vocation généraliste des adjoints;
- l'ARTT (la nôtre et celle des autres) en liaison avec les missions assignées.

Le secrétaire général a répété avec force que tout au long du congrès, les conditions d'exercice du métier de personnel de direction avaient été à l'ordre du jour, révélant malaise et grogne, qu'il était urgent au ministère de l'éducation nationale d'y réfléchir, s'il ne voulait pas voir les concours de personnels de direction privés de candidats, rebutés par l'exercice de ce métier.

Et enfin, il a demandé que le tableau d'assimilation des retraites sorte au plus vite.

Xavier Darcos, Ministre délégué à l'enseignement scolaire le 6 juin 2002

Représentants ministère : X. Darcos, D. Antoine, F. Perret, J. Cremadeils
Représentants SNPDEN : Ph. Guittet, Ph. Marie, Ph. Tournier, A. Berger, H. Rabaté, P. Falconnier, M. Richard, H. Szymkiewicz.

X. Darcos indique la satisfaction qu'il a de travailler avec nous et présente les membres de son cabinet présents. Ph. Guittet remercie le ministre d'avoir accordé au SNPDEN une audience très rapidement, il redit le souhait d'être reçu es qualité tout en rappelant notre appartenance à l'UNSA, pour traiter du problème de l'éducation nationale, et voire

(re) nouer le dialogue avec les autres syndicats (enseignants notamment). Il indique que nous sommes bien sûr satisfaits du statut mais que celui-ci peut évoluer : nos syndiqués ont un souci d'équité entre les différentes catégories d'établissement mais aussi entre les chefs et les adjoints.

Ph. Guittet souhaite faire un tour d'horizon par rapport à la conférence de presse des ministres et par rapport à notre protocole, en insistant notamment sur les dossiers délégués plus spécifiquement à X. Darcos.

Le premier point évoqué par notre secrétaire général

est celui de l'évolution du service public, tout particulièrement pour ce qui concerne les métiers des ATOS dans l'éducation nationale, avec la nécessité de réfléchir à de nouveaux métiers liés à l'informatique et à la sécurité, et la mise en place pour les personnels de direction de collaborateurs leur permettant de se recentrer sur leurs missions de direction; nécessité également de repenser les services publics de proximité (en meilleure adéquation avec l'aménagement du territoire rural, et dans les villes par rapport à la carte scolaire).

Par rapport au protocole signé, Ph. Guittet a réaffirmé

notre volonté de voir mettre en place le conseil pédagogique, véritable conseil scientifique, regroupant des enseignants par disciplines et par niveaux. Il a réaffirmé notre volonté de voir évoluer l'évaluation des enseignants, et a revendiqué pour nous un rôle essentiel avec les IPR dans toute procédure d'évaluation (par regards croisés). Il a indiqué que la formation initiale des personnels de direction n'était pas satisfaisante. En tant que cadre de l'éducation nationale, nous revendiquons une formation plus professionnalisante et plus individualisée avec un rôle accru de l'école de Poitiers: souci encore renforcé si on prend en

compte l'arrivée importante de détachements (en référence avec le nombre important d'avis favorables émis dès cette première année). Notre secrétaire général a redit notre souhait de voir le ministère de l'éducation nationale se doter d'une direction de l'encadrement.

X. Darcos a répondu sur plusieurs points qui correspondent aussi à nos préoccupations.

La préoccupation première des ministres, avec un horizon à 5 ans, est le renouvellement des enseignants, en raison des départs en retraite massifs à venir, et donc parallèlement l'exigence d'un corps d'encadrement extrêmement performant, polyvalent, pédagogique, animateur d'équipe. X. Darcos précise que L. Ferry lui a confié les problèmes d'encadrement et donc qu'il en fera un chantier prioritaire. Il accorde qu'il est nécessaire de reprofessionnaliser les fonctions de cadres, de revoir le fonctionnement de l'école de Poitiers en tenant compte de l'élargissement d'origine des personnels de direction et de veiller à recruter des candidats ayant compétences et même expérience du management, nécessité aussi d'un accompagnement.

X. Darcos a souligné la volonté que les IPR soient plus présents sur le terrain (à la fois porteurs des réformes, accompagnants et gestionnaires des carrières des enseignants).

Le ministre reconnaît qu'il est nécessaire de redéfinir les métiers des ATOS, devant la multiplicité des métiers regroupés dans cette catégorie et indique qu'une réflexion est nécessaire avec les collectivités territoriales. Concernant le conseil pédagogique, X. Darcos ne souhaite pas une structure s'ajoutant à d'autres, multipliant ainsi les réunions; mais plutôt une structure sous une forme relativement légère, efficace et souhaite l'ouverture du chantier sur l'évaluation des enseignants. Il signale que l'interlocuteur pour ces chantiers est A. Warze. Ph. Guittet, en

réponse à ces points, fait remarquer que le renouvellement des personnels de direction est au moins un problème aussi crucial que celui des enseignants, qu'effectivement le conseil pédagogique, pour nous indispensable, ne doit pas être source de multiplication des réunions et doit remplacer la commission permanente sur des questions pédagogiques; le conseil d'administration doit se recentrer sur les questions de politique générale et il faut créer un bureau à l'image des commissions permanentes des collectivités territoriales.

Enfin, il fait remarquer que l'expérience des « commissions Blanchet académiques » était riche et qu'il convient de les pérenniser.

Le domaine de « la violence et des violents », pour lequel à aussi X. Darcos a une délégation de L. Ferry, a fait l'objet d'échanges entre le secrétaire général et le ministre. Ph. Guittet a souligné qu'on ne pouvait occulter tout ce qui a été fait dans ce domaine, mais qu'une réflexion devait être mise en place, notamment rappelant le besoin dans les EPLE d'infirmières scolaires présentes, d'assistantes sociales, et pourquoi pas d'éducateurs. Le ministre a indiqué que précisément son approche pour traiter les problèmes de violence à l'école passe par la santé scolaire (préoccupation

essentielle du Premier ministre, a-t-il tenu à préciser) et par une politique d'accompagnement (notamment par l'introduction d'éducateurs à l'école), le tout faisant partie d'une politique éducative dont nous devenons les noyaux.

Ph. Guittet, tout en rappelant que la refonte des règlements intérieurs avait permis d'avancer sur un mode commun de pensée dans les établissements, tient à souligner que l'essentiel des problèmes consiste à gérer « les microviolents », les « non adaptés », « saboteurs » et qu'il devenait urgent de mieux gérer le problème de l'absentéisme. (en nette hausse, soit bien en collège qu'en lycée, avec « sélection » des matières, et demeurant relativement impuni). Le ministre semble très sensible à ces remarques, et pense qu'on pourrait tenir compte des absences pour le passage dans la classe supérieure, retenant l'idée d'un compte d'heures obligatoires. Il précise que s'il faut continuer à lutter contre les incivilités et favoriser l'éducation citoyenne à l'école, la multiplication d'opérations ponctuelles, voire spectaculaires n'est pas le meilleur moyen pour arriver à ses fins, que les CLV seront sans doute à revoir et qu'il faudrait favoriser tout partenariat avec les collectivités territoriales.

Dernier grand thème évoqué par le secrétaire général :

l'École. Ph. Guittet approuve la formule « un collège pour tous » et l'évaluation en fin de collège d'un socle fondamental commun. Pour ce qui est des lycées (souci de formation avec plus de fluidité, capitalisation des acquis...), Ph. Guittet a précisé combien il était urgent de s'emparer du problème des post-bac. F. Perret est en charge de ce dossier au ministère.

Ph. Guittet a souhaité que les réformes actuellement mises en place soient évaluées et qu'il n'y ait pas de précipitation par rapport à des décisions ultérieures. Il a rappelé avec force que, pour notre organisation syndicale, il semblait indispensable que la représentation nationale s'empare du débat autour de l'École. C'est aux élus de traiter le problème de l'École. Le ministre a reconnu cette nécessité rappelant que c'était toujours la loi d'orientation de 89 qui prévalait, que ses objectifs ne correspondaient plus à la réalité actuelle.

Enfin, le secrétaire général a réexprimé notre souhait de rencontrer au plus vite les diverses directions afin d'évoquer ou de relancer les points en attente, rappelant que nous avions de nombreux mandats de congrès et qu'il fallait avancer rapidement sur certains chantiers.



Rencontre avec le service du personnel de l'AEFE

Max PATIES

Nous avons profité de notre présence à Nantes pour rencontrer les responsables du personnel à Nantes et échanger avec eux sur différents points dans une ambiance conviviale et très sereine !

Promotions

Nous avons redit notre désagréable surprise à l'issue de la CAPN où le nombre annoncé par la DPATE était loin du nombre des promus effectivement. Le représentant de la DPATE siégeait pour la 1^{re} fois et les chiffres annoncés étaient très certainement ceux de la 29^e base (AEFE + MAE + divers détachés). Nous serons très vigilants l'an prochain, chat échaudé...

- Il nous a été proposé de nous faire connaître la position du poste ; de même nous ferons connaître aux collègues les dates butoirs pour éviter que certains ne soient lésés par les « oublis » de certains services culturels.
- Il nous a été bien rappelé que c'est le poste qui doit proposer, ce n'est pas l'agent qui sollicite. D'autre part, si l'avis du poste est nécessaire, il n'est pas suffisant.
- Confirmation de la prise en compte de la promotion lors de la prolongation du contrat (à la fin des 3 ans).
- Butoir du 962 : si le texte paraît, l'AEFE l'adoptera

Détachement des résidents

Cette année encore, les personnels sollicitaient leur détachement. A partir de l'an prochain, l'AEFE s'en chargera. Cas particuliers des instituteurs : ils doivent 6 mois de préavis donc pour eux aussi la date butoir est fixée au 28 février.

Les reçus concours

Les personnels résidents titulaires

Possibilité de suivre le stage sur place avec 5 semaines de stage en France sur un établissement choisi.

Les personnels expatriés

Ils doivent demander l'accord de l'AEFE pour faire le stage sur place. Obligation réglementaire de rentrer en France à l'issue du stage.

Les recrutés locaux

Le stage doit s'effectuer en France. Ces personnels sont prioritaires si le poste de résident est créé à l'issue de leur stage.

Les faux résidents

Il nous a été dit qu'à partir de la prochaine rentrée la couverture sociale des faux résidents serait assurée par FILIA MGEN. Ces personnels devront en faire la demande eux-mêmes et avoir déjà été affiliés à la MGEN.

Les 3 mois des faux résidents dans les établissements en gestion directe sont validables pour la retraite mais pas pour l'ancienneté de promotion d'échelon.

Ces 3 mois sont considérés comme des services auxiliaires et ces personnels devront racheter leurs points dès le mois de décembre pour les « payer » le moins cher possible (service des pensions de La Baule).

Les couples de résidents recrutés : un des deux est faux résident, l'autre est résident dès le 1^{er} septembre car réputé suivre son conjoint.

Le problème des recrutés locaux des établissements en gestion directe qui demandent leur intégration par le biais de la loi Sapin semble dans l'impasse. Ces personnels (353 sur 70 établissements en gestion directe) devront s'inscrire à des concours mis en place par le MAE et devront réintégrer la métropole. Le MAE étudie actuellement l'ouverture de ces concours.

La réintégration

Cela semble être cette année un sujet qui fâche !

La lettre attribuée par le directeur et le conseiller culturel peut être obtenue en en faisant la demande auprès de l'AEFE Nantes.

Pour ce qui est de l'examen des demandes, l'AEFE donne son avis hiérarchique auprès de la DPATE et examine conjointement avec elle les demandes. La situation antérieure, notamment géographique, est largement prise en compte. Ainsi, beaucoup de collègues issus d'académies septentrionales souhaitent après un séjour à l'étranger obtenir un poste dans une académie plus méridionale. Il convient de dire que cela n'est pas automatique.

En tout état de cause, les collègues réintégrant enverront un CV au commissaire paritaire chargé des réintégrations.

Quelques conseils : il convient de privilégier soit la taille de l'établissement, soit la zone géographique soyez très prudents car la réintégration n'obéit pas aux mêmes règles que la demande de mutation. **Vous devez réintégrer alors que vous pouvez ne pas obtenir** de mutation.

Les recteurs ayant de plus en plus de poids pour les mutations en France, certains postes peuvent paraître à la portée des collègues hors de France alors même qu'ils sont déjà bloqués avant le mouvement.

Vous arrivez de l'étranger, considérés comme des « privilégiés », et pas forcément attendus avec impatience, soyez en conscients !

Les nominations

Nous avons souhaité que les règles soient plus claires. En ce qui concerne l'âge, au delà de 57 ans, l'obtention d'un poste est toujours possible, même si l'on a moins de chances.

Il a été également convenu que nous publierions le « vivier » des candidats non retenus mais susceptibles de l'être, et ceci afin de limiter les suspensions.

Rendez-vous avec le nouveau directeur

Le nouveau directeur sera-t-il nommé avant le 27 juin ? si oui nous solliciterons un rendez-vous, sinon, nous demanderons à rencontrer M. Louche, chargé de l'intérim.

Le 27 juin, nous examinerons les dernières propositions de postes, ainsi que les demandes de prolongations.

Journée des partants

Nous sommes officiellement invités à participer à cette journée qui regroupera tous les collègues nommés à l'étranger.

Madagascar

Le congrès de Nantes a adressé le message suivant : « le congrès du SNPDEN souhaite témoigner de tout son soutien aux collègues exerçant à Madagascar et leur faire part de toute sa sympathie dans les moments difficiles qu'ils traversent.

Qu'ils soient assurés de notre cordiale attention et de notre présence à leurs côtés s'il en était besoin. »

Une volonté commune : dialoguer

Rencontre avec la FSU

Pour le SNPDEN :
Philippe GUITTET,
Philippe TOURNIER,
Michel RICHARD,
Annie PREVOT,
Marcel JACQUEMARD
Pour la FSU :
Gérard ASCHIERI,
Jean LAFONTAN,
Daniel ROBIN,
Jean Michel REVON,
Michelle HAZARD,
Jean FISALA

Pour Gérard Aschieri, dialoguer avec le SNPDEN sur le métier de personnel de direction, dans ses relations avec les personnels de l'EPL permettra d'approfondir la vision du système éducatif porté par chacun.

Quant à Philippe Guittet, la rencontre est celle de syndicats qui se sont construits autour d'un métier ; il défend plus particulièrement pour le corps des personnels de direction l'importance face au ministère d'un syndicat majoritaire : « le large rassemblement est un élément de force pour porter des idées dans nos relations avec l'État ».

La question est posée : Y aura-t-il un syndicat FSU de personnels de direction ? La FSU ne s'interdit aucun champ de syndicalisation, c'est, pour l'instant, une question ouverte, sans plus et

l'évolution semble dépendre de la nature de nos relations.

Une discussion très libre avec quelques thèmes forts dont le métier de personnels de direction va constituer l'axe. Comment va s'exprimer dans un établissement la démocratie locale au regard des missions du chef d'établissement qui d'une part se situe dans une chaîne hiérarchique et d'autre part doit susciter l'adhésion de la communauté éducative à laquelle il appartient ? Les personnels de direction sont porteurs de missions de service public et des initiatives de la base ce qui d'ailleurs en général n'est pas contradictoire, l'ensemble des personnels par leur travail et leurs interventions sur le terrain étant aussi porteurs du service public.

Pour la FSU la conception managériale du ministère n'est pas adaptée au service public d'éducation, celle-ci consistant, pour un responsable ayant pouvoir sur ses salariés, à gérer une enveloppe de moyens dans un système contractualisé, la contractualisation ne s'accompagnant pas d'une consultation démocratique des usagers. Philippe Tournier précise les revendications du SNPDEN sur l'attribution des moyens : trois

parts, une sur la structure, une marge de liberté identique pour tous, au moins 10 % et une part académique contractualisée. Philippe Guittet développe notre position sur le conseil pédagogique, conseil scientifique pour lequel la position de la FSU semble ouverte.

La discussion se poursuit avec le SNASUB sur la « territorialisation des ATOS ». Pour Ph. Guittet, le SNPDEN ne s'opposera pas à des évolutions statutaires. La vraie question est plutôt de savoir comment le service public doit remplir sa mission, et une réflexion sur les métiers est absolument nécessaire.

L'UNATOS qui s'inquiète aussi de la « territorialisation » (trop de diversité nuitrait à l'unicité du service) souhaite débattre avec nous de la création d'un véritable encadrement de type technique et ouvrier.

Les discussions se poursuivront début juillet avec la FSU, le SNES et le SNASUB, les thèmes retenus étant le service public de proximité, la décentralisation, la déconcentration, l'organisation territoriale du service public, les réformes pédagogiques et les classes post bac.



Brève...

NOUVEAUTÉ : UN PROGRAMME D'APPAREILLAGES ÉLECTRIQUES ANTI-VANDALISME

Dans certains lieux publics, le matériel d'installations électriques habituel (interrupteurs, prises de courant...), ne résiste pas longtemps aux mauvais traitements et actes de vandalisme en tous genres tels que chocs, feu, produits chimiques, dégradations volontaires... qu'on lui fait subir quotidiennement.

Et, malheureusement, ce constat est aussi le lot de certains de nos établissements scolaires.

Pour remédier à cette situation, la Société MATILEC, distributeur exclusif de matériel électrique sur le territoire français depuis plus de 25 ans, propose aujourd'hui une gamme complète d'appareillages électriques anti-vandalisme conçus pour tous les sites publics dont les conditions d'environnement sont parfois difficiles.

Ce programme d'appareillages incassables, indémontables et résistants offre ainsi une solution nouvelle, aussi bien en terme de solidité et d'esthétique, et donc d'efficacité.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Société Matilec (Patrick Bessière) au :
Tél. : 01 64 09 88 88
Fax : 01 64 09 97 78
Mèl : matilec@aol.com

Recentrer les missions des infirmier(e)s sur les établissements

Intervention de Philippe GUITTET, au 4^e congrès du SNICS

Nous avons mené et continuons à mener un combat commun, celui de la place de l'infirmier, de l'infirmière, dans l'EPL, celui, comme l'a dit Brigitte à notre congrès, d'un « référent santé des élèves et conseiller du chef d'établissement en matière de prévention, d'éducation à la santé, d'hygiène et de sécurité ». C'est pourquoi nous nous étions réjouis lors d'un communiqué commun en janvier 2001, avec l'intersyndicale infirmière, de la nouvelle orientation de la politique de santé en faveur des élèves et de votre circulaire spécifique infirmier/infirmière.

Lors des rencontres que nous avons eues le 3 juin avec Alain Boissinot et les deux cabinets des ministres et le 6 juin avec Xavier Darcos nous avons redit toute la place que devaient occuper les infirmiers/infirmières en indiquant qu'il fallait recentrer leurs missions sur les établissements, et notamment les collèges et les lycées. Les dépistages systématiques de certaines tranches d'âge et de certaines catégories d'élèves ne doivent pas relever de vos missions. Les médecins scolaires et pourquoi pas les dispensaires doivent accomplir ces missions de service public.

Les choix des académies pour lesquels nous ne sommes pas assez consultés vont souvent à l'encontre de ces priorités. L'essentiel de la politique de santé doit se situer dans l'établissement : les chefs d'établissement en concertation prioritaire avec les infirmiers/infirmières, mais aussi les autres personnels d'éducation et d'enseignements et les usagers, notamment les élèves, doivent fixer

des objectifs de la politique de santé de l'établissement qui seront intégrés dans le projet d'établissement.

Dans ce cadre, le rôle des infirmiers/infirmières est irremplaçable, auprès des élèves non seulement pour soigner, mais aussi à leur écoute, pour qu'ils soient bien dans leur vie et sachent prendre en charge leur santé. Ils/Elles ont un rôle irremplaçable dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). C'est pourquoi les infirmiers/infirmières doivent être à plein temps dans les établissements ; aucun travail de fond ne pourra être fait si ils/elles n'y sont que de passage.

Nous serons à vos côtés au niveau national, comme au niveau académique pour faire prévaloir ce point de vue. Oui nous souhaitons maintenir les postes à temps complet là où ils existent et surtout nous souhaitons définir les priorités avec vous en concertation avec les autorités académiques.

Nous serons à vos côtés pour vous soutenir dans votre demande de revalorisation, car il est évident que sans une réelle revalorisation des infirmiers/infirmières, le service public ne pourra pas recruter les emplois nécessaires.

Je voudrais revenir sur l'ARTT.

Le SNPDEN, pour tous les personnels, a adopté une position claire : nous nous félicitons des avancées obtenues pour les personnels et nous ne les dénonçons jamais devant les autorités.

En revanche, nous souhaitons que le service public ne se dégrade pas, et c'est

pourquoi nous souhaitons qu'à chaque fois que s'engage une négociation sur l'ARTT, les missions soient évoquées, et s'il le faut, des emplois soient créés. Cela vaut bien sûr aussi pour les infirmières d'internat.

Je ne voudrais pas terminer sans évoquer quelques points.

Nous sommes aujourd'hui à l'UNSA-Éducation, mais vous savez que durant une longue période, tout en souhaitant rester fédérés, nous avons tenté de construire un syndicalisme original permettant la double appartenance. Cela n'a pas été possible fondamentalement parce que l'ex-FEN et la FSU se sont éloignées sur leur mode de construction syndicale, mais aussi parce que trop rarement la FSU a fait les démarches nécessaires pour discuter avec nous.

Alors aujourd'hui notre choix est irréversible même si le monde syndical trop fondamentalement séparé en France va évoluer, en particulier cela paraît une évidence au moment où la majorité des confédérations sont membres de la confédération syndicale européenne.

Mais nous ne souhaitons pas couper les ponts avec la FSU et ses syndicats. Nous avons toujours mené des combats communs et été très proches de votre syndicat le SNICS.

Cet après-midi nous rencontrons la FSU notamment pour évoquer la place de l'encadrement dans l'éducation nationale, et nous souhaitons renouer des relations plus régulières avec le SNES.

Vous avez un rôle essentiel à jouer, pour que votre fédération ne donne pas une légitimité à un syndicat sans réelle assise de personnels de direction, qui diviserait de manière inutile notre profession alors que nous avons su, comme vous, avec nos syndiqués et la grande majorité des personnels de direction, construire un métier, validé par un protocole et un référentiel signés avec les ministres Jack Lang et Jean-Luc Mélenchon et un statut de corps unique.

Vous avez un rôle essentiel à jouer dans votre fédération pour valoriser le rôle des personnels de direction. Nous avons voulu construire avec vous une véritable politique de santé dans les établissements, au service des élèves.

Nous souhaitons de la même manière avec les enseignants construire une véritable politique pédagogique, dans les établissements, au service des élèves.

Pour cela, il faudra mettre en place cet instrument indispensable que sera le conseil pédagogique ou conseil scientifique, pour la liberté pédagogique des enseignants au service de la réussite des élèves.

Nous espérons que vous serez un relais dans votre fédération, la FSU, et auprès du SNES.

Ce serait, je crois, la condition d'une nouvelle étape vers un mouvement syndical plus fort, si les syndicats majoritaires dans chacun des métiers de l'éducation nationale avançaient vers un projet mieux partagé.

Groupe « CPGE » du SNPDEN

Démocratiser les classes préparatoires Éléments pour l'élaboration d'une doctrine syndicale

En juin 2001, le numéro 89 de *Direction* publiait le premier rapport d'étape du groupe de réflexion sur les CPGE, validé par le CSN de Valence. Nous y faisons part des principes arrêtés pour guider notre réflexion : volonté de démocratiser l'accès aux classes préparatoires, nécessité d'une réforme pédagogique liée à une définition claire des objectifs, réflexion sur le statut de l'étudiant en lycée (CPGE et TS) et relation avec les universités.

En 2001-2002, quand notre groupe n'a pas été occupé à traiter d'une actualité immédiate et embarrassante (gratuité, organisation des concours), il a pu organiser diverses rencontres qui ont permis de faire connaître nos grandes idées à l'association des proviseurs de CPGE, l'union des professeurs de spéciales et l'inspection générale. Globalement nos propositions ont été favorablement accueillies, du moins dans leurs principes. Reste à les exprimer sous forme plus précise (et sans doute moins consensuelle). On trouvera ci-dessous nos propositions dans les trois domaines étudiés cette année : l'élargissement du recrutement ; la réforme pédagogique et les relations avec l'université ; le statut des étudiants en lycée.

Ce bilan annuel doit fournir au syndicat tout entier les éléments d'une large discussion, qui pourra déboucher sur l'élaboration d'une doctrine dans le domaine de « la démocratisation de la formation des élites ». Cette question est en effet au cœur de notre éthique syndicale ; elle est aussi d'actualité, au moment où M^{me} Figuière-Lamouranne remet au ministre un rapport sur « l'ouverture sociale dans l'enseignement post-baccalauréat ».

Élargir le recrutement

Mieux informer

En la matière, il est difficile de faire preuve d'une grande originalité et d'ouvrir

des voies nouvelles ou inexplorées. L'essentiel est sans doute de mieux faire connaître la réalité des CPGE, qui est loin de l'image que beaucoup de professeurs, de familles et de lycéens « non initiés » en ont encore. Il semble que la meilleure cible dans le domaine de l'information soit les professeurs des lycées qui n'envoient pas souvent d'élèves en classe prépa.

Les arguments ne manquent pas : les étudiants ont accès dans ces classes à des études pluridisciplinaires très encadrées, dans un cadre cohérent qui certes doit être aménagé mais présente de grands avantages : les lycéens sont les premiers à affirmer qu'ils souhaitent commencer leurs études supérieures dans une organisation proche de celle du lycée. Or les classes préparatoires offrent précisément cela : proximité des enseignants et des autres personnels, structuration du travail (ces classes offrent l'avantage de niveaux homogènes et de progression maîtrisée), internat, fonctionnement en groupe-classe.

De plus, pour ce qui est des débouchés, on peut tenir un langage sans grande nuance :

► les intégrations aux grandes écoles se font à l'issue d'un processus de deux ans au cours duquel le dialogue avec les enseignants permet une orientation progressive vers les formations les mieux adaptées. (la notion de « grandes » et de « petites » écoles doit en effet être nuancée et mise en rapport avec le niveau de l'étudiant). De toute façon et à de rares exceptions près, on se situe dans un cas de figure où l'étudiant est en situation de réussite, soit immédiate par accès à une école (en sciences et économie) soit différée comme le montrent très régulièrement les succès ultérieurs des anciens khâgneux ;

► l'intégration dans une école permet aussi aux étudiants de pénétrer des réseaux qui constituent un avantage considérable pour les étudiants de milieu

modeste qui n'ont pas les repères ou les adresses fournis à d'autres par leurs relations familiales.

Sans doute ce message serait-il plus facile à faire passer dans le cadre d'une information systématique, appuyée notamment sur les SAIO ou les IA, qu'à travers les actions, parfois désordonnées, d'établissements séparés.

Mieux recruter

Car nos objectifs (ouvrir les CPGE à de nouveaux élèves en utilisant au mieux les capacités existantes) s'accommodent mieux du travail en réseau des établissements que de la concurrence qui sévit encore trop souvent et a sans doute pour résultat de dissuader certains candidats plutôt que d'assurer le remplissage optimal des structures existantes.

Il faut dire aussi que l'actuel système de recrutement n'est pas satisfaisant. Il bouscule les secrétariats, ne permet pas un brassage suffisant des candidatures, entraîne des pratiques condamnables de





la part de certains candidats ou de certains lycées, et conduit beaucoup d'établissements à pratiquer un surbooking très difficile à gérer. C'est pourquoi le SNP-DEN soutient les projets ministériels de modernisation du système de recrutement à travers l'informatisation des candidatures et des affectations, gérées au plan national. Il conviendra bien sûr de s'assurer que dans la pratique ces moyens informatiques permettent effectivement de corriger les aberrations de l'actuel système. Il faut notamment absolument déboucher sur une moralisation des affectations (plus de double inscription, plus de débauchage d'étudiants, plus de pré-inscriptions plus ou moins déguisées) et sur un remplissage optimal des classes existantes, par le biais de vœux géographiques, ou simplement d'un plus grand nombre de possibilités d'affectation.

Reste à savoir si toutes ces mesures, plus techniques que politiques, sont susceptibles de provoquer l'arrivée dans nos classes préparatoires des meilleurs des « nouveaux lycéens ». Si la discrimination positive n'est pas dans la culture de notre école, comme l'a prouvé le tollé soulevé par les initiatives de Sciences - Po, il faudrait au moins mettre en place, dans de

larges bassins de recrutement, et peut-être dès la fin du collège, un système de repérage des meilleurs élèves de condition modeste, afin que leur soient effectivement proposées les suites d'études auxquelles ils n'ont de fait guère accès : classes préparatoires, mais aussi par exemple facultés de médecine ou de droit, comme le note dans son rapport M^{me} Figuière-Lamouranne. Les bourses au mérite peuvent être considérées comme un début dans ce domaine. A défaut de « discrimination positive » au sens strict, l'institution s'honorerait de s'acharner à sortir des élèves méritants de la fatalité sociologique dont ils sont de fait prisonniers, et les personnels de direction sont les mieux placés pour s'en charger.

Reste ensuite à leur proposer des études qui correspondent aux attentes des jeunes de ce début de siècle. C'est l'objet du point suivant.

Réformer la pédagogie en CPGE

En effet, certains étudiants, souvent parmi les plus fragiles sociologiquement, se détournent des classes préparatoires faute d'y trouver un rythme supportable, avec l'impression – exacte seulement en partie – qu'ils pourront ailleurs et à moindres frais arriver aux mêmes résultats. Il convient sans doute, surtout si l'on prétend accueillir dans ces classes d'autres étudiants que les « héritiers », de réfléchir sur 3 points : l'accueil en CPGE et la transition avec le lycée ; les programmes et donc les concours ; la liaison avec l'université qui est capitale dans les classes littéraires, où les concours n'offrent pas de débouchés propres suffisants.

L'accueil en CPGE

La plupart des acteurs s'accordent sur le point que le saut est trop grand entre les classes de terminale et les classes préparatoires, et les étudiants y sont pris à la gorge autant (et plus) qu'accueillis. Il faut donc réfléchir aux moyens d'assurer une transition acceptable, et au-delà un suivi des étudiants les plus fragiles. Deux pistes au moins s'offrent à nous :

► assurer un trimestre au moins de transition, où certains exercices, notamment les interrogations orales, seraient supprimés ou consacrés à de la méthodologie et du conseil technique, sans recours à une notation souvent inutilement destructrice ; on peut aussi envisager à cette occasion de mobiliser, au moins pour nos nouveaux venus, des moyens pédago-

giques supplémentaires, avec des familiers des CPGE (professeurs ou étudiants de grandes écoles) ; en gros, ce serait une forme de tutorat. Il semble en effet que les interrogations orales puissent être un lieu d'accompagnement pédagogique régulier, au moins pour un temps. Encore faudrait-il que ces interrogations faites par des intervenants fort divers donnent lieu à une réflexion commune, ce qui n'est pas le cas actuellement. Or ces interrogations très nombreuses, (trop nombreuses ?) pourraient avoir un rôle d'aide et d'encouragement aux élèves, à condition d'être repensées dans leur fonction, dans leur but, dans leur organisation.

► car cela suppose aussi une organisation du travail mieux contrôlée par les personnels de direction ou mieux coordonnée par un professeur responsable : si souvent les programmes d'interrogation ou de devoir sont faits de façon rigoureuse et prévoient une répartition raisonnable sur le trimestre, ce n'est pas toujours vrai, loin s'en faut ! Il n'est pas rare que la disponibilité des interrogateurs détermine l'emploi du temps des élèves et il est ahurissant de voir comment des étudiants subissent parfois ce manque d'organisation et souffrent d'un désordre dont on peut craindre qu'il fasse aux yeux de certains partie du parcours d'initiation, et qu'il devienne un mode de sélection (ou plutôt d'éviction) comme un autre. S'il s'agit de réfléchir à la meilleure manière de donner leur chance à ceux qui jusqu'à présent en ont eu moins que les autres, il semble donc que le chantier de l'organisation et de la rationalisation du travail des étudiants vaille la peine d'être ouvert !

Bien entendu, tout cela se ferait au profit des jeunes mais – horreur ! – au détriment de la quantité de connaissances de toute nature actuellement avalée dans les premiers mois de classe, fût-ce avec quelques aigres régurgitations... A moins bien sûr que l'on ne se pose également la question des programmes et des concours.

Les programmes et les concours

Nous avons déjà dit que la démocratisation dans et par les CPGE ne pouvait se concevoir sans une nouvelle réforme d'envergure des programmes (de plus en plus déconnectés des programmes de terminale) autant que des méthodes d'encadrement dans ces classes. De ce point de vue, une première précaution nous semble indispensable : refuser tout ajout de contenu ou de discipline ou d'exercice qui ne soit compensé par un surpression équivalente. On voit en effet fleurir ici ou là des projets qui relèvent uni-



quement du « toujours plus » : informatique pour tous en maths - spé, économie en SCI, TIPE pour toutes les classes économiques... Les « conseillers » en l'occurrence semblent bien mal connaître le préparatoire « moyen », celui qui n'ira ni rue d'Ulm, ni à l'X ni à HEC, bref l'immense majorité de ceux qui sont dans nos classes et ont déjà bien du mal à assurer tout ce qu'on leur demande et qui, n'en déplaise aux tenants du niveau qui baisse, est bien plus lourd que ce qu'ils ont connu au temps béni de leur passage en CPGE.

Mais cette précaution n'est pas suffisante et il faut songer à une réforme en profondeur des programmes, qui ne saurait se limiter à une approximative mise en conformité avec ce qui se fait au lycée. C'est à la masse exagérée des exigences dans pratiquement toutes les sections qu'il faut s'attaquer. Les programmes sont généralement trop lourds ou trop ambitieux pour la majorité des étudiants, et il faut substituer à une logique de quantité une logique de qualité. On peut sélectionner aussi bien et mieux à partir d'épreuves raisonnablement calibrées qu'à travers des devoirs si difficiles qu'ils gomment largement les différences existant entre la majorité des étudiants. Les exemples abondent dans ce domaine, et pas seulement dans les concours censés être les plus relevés.

Cela ne saurait se faire que dans le cadre d'une réflexion globale sur la nature et les missions des CPGE, et sur les études qui les prolongent. Serait-il scandaleux de suggérer que certains apports disciplinaires pourraient être reportés avec profit aux années d'école, et que les étudiants de classe préparatoire y gagneraient un peu de sérénité, et du temps pour la réflexion et la vie sociale sans que les concours y perdent en crédibilité et en efficacité ? On pourrait même penser que ceux qui sont destinés à former une part importante des futurs cadres de la nation pourraient consacrer quelques heures de leurs deux premières d'années du supérieur à des activités concourant à leur formation civique...

Les relations avec l'université

La mise en place des ECTS et de la structuration 3/5/8 est de nature à faire évoluer une situation de conventionnement CPGE/Universités qui n'est pas satisfaisante, ni en termes d'égalité entre établissements, ni en termes de répartition géographique, ni en termes d'efficacité. Rappelons que l'une des pistes de recherche était (avec là encore des risques d'inégalité) d'aller vers des conventions-cadre académiques : la définition des scolarités CPGE en termes d'ECTS ne fait qu'étendre cette hypothèse à un niveau national et euro-

péen. Nous avons déjà dit, et il faut tenir ferme là-dessus, que la démocratisation des CPGE passait par une reconnaissance de l'investissement en temps et en travail que supposait une scolarité de ce type (sans quoi il faut avoir, pour assurer ses arrières en cas de prolongation des études, un soutien familial et social). Que le diplôme de bac +2 ne soit plus le premier niveau de certification reconnu sur le plan européen devrait permettre d'aligner les deux ans de CPGE sur les DEUG d'université. On doit donc rapidement tendre vers une automaticité des équivalences, une fois certifié le niveau atteint par l'élève de CPGE. Un conseil de classe, élargi si besoin à des représentants de l'université, nous semble a priori le lieu adéquat pour certifier ce niveau.

La volonté de faire pleinement jouer aux CPGE leur rôle de premier cycle universitaire devra aussi nous conduire à réfléchir aux liaisons entre nos classes et les universités, qui pourraient ne pas se réduire à l'arrivée de nos élèves littéraires en licence. Sans doute les situations très différentes ne nous laissent-elles guère la possibilité d'avancer des propositions précises dans ce domaine. Toutefois on devrait pouvoir mettre en place des actions communes, comme par exemple cela se fait déjà à l'occasion des TIPE. Et il faudrait aussi se poser la question de l'arrivée en CPGE d'élèves ayant commencé leurs études à l'université.

Le statut de l'étudiant en lycée

Dernière question étudiée cette année par notre groupe de travail, le statut des étudiants en lycée nous paraît de la première importance, tant pour les élèves de CPGE que pour ceux de TS. Il est temps en effet de prendre en compte les évolutions du mode de vie des jeunes adultes, et donc de modifier des textes, anciens pour la plupart, qui les maintiennent au lycée dans une situation de dépendance et d'irresponsabilité. Cela n'a rien à voir avec leur « vraie vie », cela crée des problèmes à tout le monde, étudiants et personnels, et cela interdit largement, malgré la volonté proclamée, de faire de l'établissement scolaire un lieu de vie et de socialisation à la hauteur de leurs légitimes attentes.

J. D. Roque a publié dans le n° 98 de Direction (mai 2002) une longue chronique juridique, qui a constitué la base de notre réflexion et à laquelle on peut se reporter pour plus de détails (notamment concernant les problèmes de sécurité sociale et de gratuité qui ne sont pas abordés ci-dessous). Les propositions de notre

groupe portent principalement sur 3 points : responsabilité des étudiants (et des personnels), représentation des étudiants dans les instances de l'EPL et vie associative et syndicale.

Responsabilité (assiduité et surveillance)

Dans le domaine propre à l'Éducation nationale, aucune prescription particulière n'est prévue en matière de surveillance pour les étudiants des classes post-baccalauréat, notamment en matière de contrôle des absences. Il faudrait pourtant certainement distinguer entre ce contrôle à l'externat et celui à l'internat.

Pour l'externat en effet, l'obligation d'assiduité est mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1989 et définie à l'article 3-5 du décret du 30 août 1985 : elle ne prévoit aucune dérogation. Il n'y a donc pour nous pas d'évolution à prévoir sur l'obligation d'assiduité des étudiants et donc son contrôle. Il serait toutefois utile qu'une circulaire rappelle l'obligation d'assiduité dans ces formations et donc précise que l'absentéisme est une bonne raison pour qu'un établissement refuse le passage de 1^{re} en 2^e année, ou le redoublement de la 2^e année. Il le serait



tout autant que, cette obligation rappelée, les établissements disposent du personnel pour l'assumer.

Il en va tout autrement de l'obligation de surveillance dont la stricte application à des étudiants, majeurs pour la plupart, nous paraît totalement dépassée. Dans la mesure où rares sont les élèves des classes post-baccalauréat qui n'ont pas encore 16 ans, ils se trouvent tous dans une tranche d'âge où, même au pénal, au moins une part de responsabilité peut leur être reconnue, qu'il y ait ou non par ailleurs défaut d'organisation dans le service. Un proviseur est sans aucun doute pleinement responsable de l'organisation du service, et notamment du respect des règles de sécurité, mais il ne saurait l'être « a priori » du comportement individuel des étudiants inscrits dans l'établissement qu'il dirige. Il semblerait donc possible d'exonérer expressément les établissements publics locaux d'enseignement d'une obligation de surveillance des étudiants inscrits dans des classes postérieures au baccalauréat. C'est pourquoi nous demandons que l'obligation de surveillance, au sens où le législateur l'entend, ne s'applique plus aux étudiants. Cela suppose que ne soient plus contrôlées par exemple les sorties des étudiants ni leur présence à l'internat, pour nous rapprocher d'une

part de la situation des étudiants hors lycées et d'autre part du mode de vie actuel des jeunes adultes.

Représentation des étudiants

Aux termes de l'article 488 du Code civil, à l'âge de 18 ans, « *on est capable de tous les actes de la vie civile* ». Partant du principe que les étudiants sont pour la plupart majeurs, et en tout cas responsables de leurs études, il nous semble anormal qu'ils soient représentés au lycée par leurs parents, et qu'ils se trouvent dans la même situation que des lycéens. Nous proposons donc, chaque fois que possible, une représentation propre des étudiants. Il est donc nécessaire pour cela de proposer un dispositif qui simultanément réponde à trois critères :

- être conforme à la loi, et donc ne nécessiter qu'une modification du décret, maintenir l'égalité de représentation au conseil d'administration entre tous les élèves, dans quelque classe qu'ils soient inscrits,

- tenir compte de la coexistence de deux sous-ensembles d'élèves : les lycéens et les étudiants.

Voici quelle pourrait en être l'application dans les différents conseils et commissions de l'EPL.

Conseil d'administration

Il semble que la solution la plus équitable serait la suivante : le décret du 30 août 1985 modifié chargerait le chef d'établissement :

- d'arrêter le nombre des élèves inscrits dans l'établissement à une date commune de référence, par exemple trois semaines après la rentrée, puis de

- répartir les dix sièges (dont l'attribution actuelle est définie à l'article 11 du décret du 30 août 1985) au prorata des effectifs constatés, entre deux collèges : celui des classes qui (dès la première année du lycée) conduisent au baccalauréat - sièges nécessairement en nombre pair - et celui des classes post-baccalauréat.

Les sièges des classes prébaccalauréat seraient eux-mêmes répartis pour moitié entre les lycéens et leurs parents, alors que les sièges des classes post-baccalauréat ne seraient occupés que par des représentants des étudiants. La même règle serait mise en œuvre pour la répartition des sièges de la commission permanente.

CVL

Il doit devenir « conseil de la vie au lycée » et les étudiants doivent avoir, sur

les 10 postes, un nombre de places conforme à leur nombre dans le lycée.

Conseil de discipline

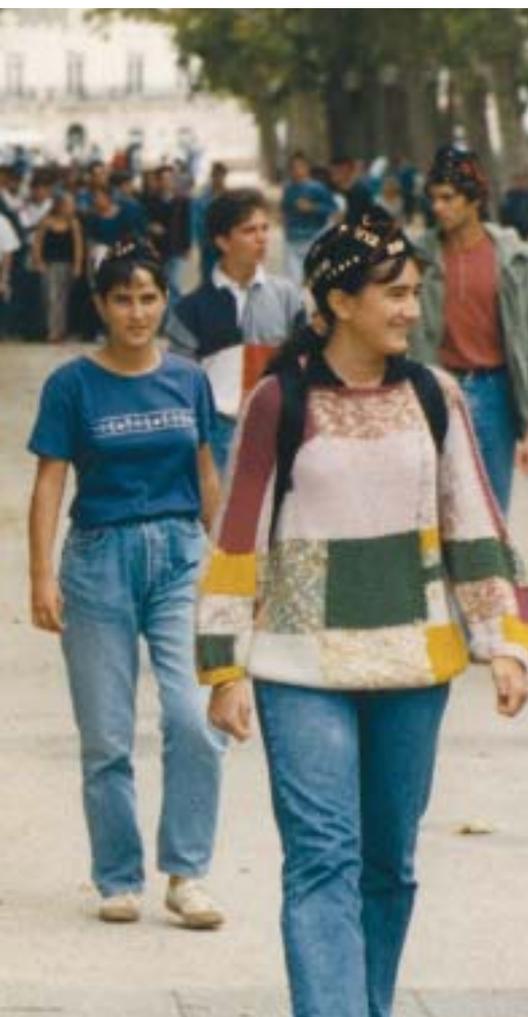
Les élèves doivent être représentés soit par des lycéens, soit par des étudiants, selon le statut des personnes appelées à comparaître. Il faut donc prévoir une double désignation en conseil d'administration.

Vie associative et syndicale

Le livre VIII du code de l'éducation - la vie universitaire - ne comporte aucune mention des syndicats étudiants. Mais par contre l'article L. 811-3 traite des *associations d'étudiants regardées comme représentatives*... et l'article L 811-1 permet que des locaux soient mis à la disposition des usagers du service public de l'enseignement supérieur. Or l'article 8-1 du décret du 30 août 1985 (ajouté par le décret du 18 février 1991) charge le chef d'établissement de veiller à ce que *dans la mesure du possible, un local soit mis à la disposition des délégués des élèves, du conseil des délégués et, le cas échéant, des associations d'élèves*. En matière de commodités matérielles, les dispositions de principe ne diffèrent donc pas essentiellement entre les universités et les CPGE.

Par contre, chaque université comporte un Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), dont les attributions sont définies au second alinéa de l'article L. 712-6 du code de l'éducation. Ne serait-il donc pas opportun d'élargir les possibilités offertes par le point 10 de l'article 16 du décret du 30 août 1985, afin que le conseil d'administration puisse aussi décider la création d'un organe de concertation et de proposition sur les questions ayant trait aux classes post-baccalauréat ? Quelles que soient les formes que cet organe pourrait prendre, il nous semble difficile de ne pas créer un lieu d'échange institutionnalisé avec les étudiants, dont les avis peuvent être précieux pour améliorer le fonctionnement de nos classes préparatoires.

Voilà donc résumé l'essentiel de nos propositions. Nous les soumettons à tous les collègues du syndicat, et nous espérons pouvoir les présenter à tous les interlocuteurs qui ont à voir avec le post-bac en lycée. Ce sera une partie de notre travail de l'an prochain, qui devra également s'attacher à élaborer des propositions réalistes sur les points qui n'ont pu être étudiés cette année, en particulier la nature de l'accompagnement pédagogique et social des étudiants issus de CSP défavorisées et la vie des étudiants au lycée (notamment à l'internat).



Aménagement des procédures de recrutement dans les CPGE



Jean-Claude LAFAY

Nous demandons, pour les CPGE, « une révision de la procédure d'affectation dans le sens de la transparence, de l'équité et d'une meilleure répartition des élèves ». Nous nous situons positivement dans le sens de ce projet d'aménagement des procédures de recrutement et en souhaitons la mise en œuvre dès 2003

Une concertation a été engagée fin 2001 au ministère, par la direction des enseignements supérieurs et en particulier le bureau des CPGE, afin d'améliorer la procédure de recrutement en première année. Constatant les inégalités entre établissements (entre surcharge et sous-effectifs) et la difficulté pour les candidats à élaborer leur stratégie, souvent déterminante sur le résultat, il était souhaité non seulement d'améliorer l'information, mais aussi d'aménager et simplifier les procédures, dans le sens de plus de transparence, d'équité et d'efficacité dans la répartition des candidats entre les classes. Le projet présenté, et peu à peu élaboré au fil de nombreuses séances en groupe de travail ou sous-groupes, s'inspire du modèle informatisé utilisé pour les admissions dans les écoles d'ingénieurs et de commerce, par croisement des classements et des vœux, mais adapté à notre organisation (qui ne fonctionne pas sur un concours, mais sur l'étude, dans chaque lycée d'accueil, de dossiers scolaires) : ce modèle a donné, il faut le savoir, toute satisfaction en matière d'affectations, de bonne utilisation des capacités d'accueil et de rapidité d'information des candidats. Le chef de projet pressenti était précisément le directeur des concours communs polytechniques, maître d'œuvre du produit original : il s'agit là d'un élément rassurant en termes de professionnalisme, d'efficacité et de fiabilité, toutes choses auxquelles, dans le domaine des procédures et produits informatisés de gestion, nous n'avons pas été toujours habitués.

Le principe retenu serait le suivant :

1. Les élèves de terminale auraient à sélectionner et saisir sur ordinateur, dans un premier temps (en janvier/mars), les filières, lycées et modes d'hébergement qui les intéressent (jusqu'à 10 à 12 combinaisons, plus des vœux géographiques possibles sur une série particulière, saisies sur ordinateur), puis à exprimer leurs préférences (en mai), sans avoir à se préoccuper d'aucune stratégie compliquée, seul le classement du dossier dans chaque établissement (qu'ils ne connaissent pas) croisant l'ordre de leur choix ; ils disposeraient, sur le site de l'application, de toutes les données et informations utiles, validées en octobre par chaque établissement d'accueil ;
2. Les établissements d'accueil auraient, plus tard, à classer par ordre de préférence les dossiers reçus, en une seule fois et sur une durée de 4 semaines effectives (avril/mai), sans non

plus se préoccuper de l'ordre des vœux des élèves ni du nombre des dossiers par rapport aux capacités d'accueil, seul l'ordre de préférence exprimé par les candidats (qu'ils ne connaissent pas non plus) devant croiser ce classement pour intervenir sur les affectations effectives ; puis à rentrer ce classement en se connectant au site de l'application ;

3. Le service chargé de la gestion de l'application se chargerait de croiser vœux et classements par un traitement informatisé, de manière à affecter le nombre pré-établi de candidats dans chaque lycée d'accueil, sans que ces derniers n'aient à gérer surbooking ni listes d'attente, sur la meilleure combinaison vœux des candidats/classement par les lycées.

Pour les établissements d'origine, le travail consisterait, une fois assurée l'information sur l'orientation post-bac des élèves de terminale, à faciliter l'accès à un ordinateur doté d'une imprimante en cas de besoin, puis à compléter les fiches de candidatures correspondant à chaque combinaison série/établissement demandée, préenseignées pour toutes les données non pédagogiques y compris pour les coordonnées exactes de l'établissement souhaité, et à les transmettre avant le 31 mars et après les conseils de classe du 2^e trimestre aux établissements demandés. Les lycées agricoles, les lycées privés sous contrat, les « prépas intégrées », les universités de technologie, devraient être intégrés immédiatement au système, ainsi que la coordination avec le système RAVEL en Ile-de-France ; une liaison avec les INSA (qui viennent de construire un système informatisé pour leurs affectations) peut être étudiée : il va de soi que cette intégration de différentes filières sélectives concurrentes renforcerait l'efficacité du système.

La concertation engagée de manière très suivie après une première réunion le 10 octobre 2001 a réuni, avec les responsables du ministère et les concepteurs, des personnalités qualifiées de divers horizons, issues notamment de l'Inspection Générale, des associations de spécialistes (UPS, APHEC, UPA, APPLS, UPLS, UPSTI, APLCPGE), des syndicats les plus représentatifs des professeurs (SNES) et des personnels de direction (SNPDEN). La série des réunions, groupe et sous-groupes de travail a permis d'évaluer les difficultés et d'apporter des réponses, adaptations et compromis liés à la nature du processus de sélection, dans un souci d'ouverture des classes aux non-initiés, tout en mainte-

nant la maîtrise du choix des dossiers par les commissions d'admission des lycées (les textes réglementaires de 1995 n'étant pas modifiés par cet aménagement).

L'ensemble des participants s'est déterminé favorablement, selon des nuances diverses et un calendrier échelonné, par rapport au projet/cadre et au cahier des charges progressivement élaboré.

Notre position a été et reste conforme aux mandats donnés par le CSN de novembre 2001 à Paris et par la motion du congrès de Nantes : nous demandons en particulier, pour les CPGE, « une révision de la procédure d'affectation dans le sens de la transparence, de l'équité et d'une meilleure répartition des élèves », les conditions actuelles contribuant fortement à la rigidité, à l'obscurité et au conservatisme du système. Nous avons demandé, dès l'origine, à être associés à la réflexion annoncée, compte tenu en particulier de l'implication importante des personnels de direction des lycées (d'origine et d'accueil) dans ces opérations de recrutement, des difficultés que nous connaissions à en gérer les dysfonctionnements : précipitation des opérations, contentieux, surbooking, sous-effectifs, etc., mais aussi constat de gâchis en termes d'orientation pour certains dossiers, même peu nombreux, et blocage des initiatives attendues et souhaitées pour une démocratisation de l'accès à ces classes.

C'est pourquoi nous nous situons positivement dans le sens de ce projet d'aménagement des procédures de recrutement et en souhaitons la mise en œuvre dès 2003 : nous l'avons fait savoir préalablement, auprès du cabinet du ministre, par une intervention spécifique de notre secrétaire général, Jean-Jacques Romero, pour obtenir une décision au plus haut niveau. Compte tenu des contraintes de calendrier, nous avons aussi insisté pour des décisions rapides en matière de publicité du projet, et d'organisation du dispositif d'information et de formation, dont l'importance est à nos yeux très grande et dépasse les questions techniques : la modification des habitudes acquises, confortées par le manque de clarté des processus de décision en matière d'admission et l'angoisse des candidats, l'implication en matière de conseils (la perte de sens, par exemple, des « conseils personnalisés » ou avis anticipés) ne peut se faire bien que si l'information est claire et suffisante ; la qualité du dispositif en dépend – mais aussi l'image de ces classes, sur l'évolution desquelles la commission pédagogie et le groupe CPGE, animé par François Boulay, continuent à fournir une importante réflexion.

Les commissions paritaires

Jean-Michel BORDES, coordonnateur des commissaires paritaires du SNPDEN

Le 19 juin 2002

*« Qu'en un lieu, qu'en un jour, un seul fait accompli
Tienne jusqu'à la fin le théâtre rempli »
Boileau - Art poétique*

Certains, dubitatifs ou suspicieux parfois, nous interrogent. Mais que sont donc ces commissions paritaires ? Quel rôle jouent-elles ? Qu'y fait-on ? De quels pouvoirs les commissaires paritaires sont-ils investis ? Font-ils les mouvements, les promotions ? Expliquez-nous !

Nous le faisons bien volontiers, car il n'y a aucun mystère là-dedans ; tout est beaucoup plus simple qu'on peut l'imaginer !

Le législateur, au tout début, a institué à tous les échelons de la Fonction Publique des commissions dites consultatives dans lesquelles siégeaient des membres de l'administration et des représentants syndicaux. Les représentants de l'État informaient plus qu'ils ne consultaient sur les décisions qu'ils allaient prendre ou avaient prises. Avec le temps, ces commissions sont devenues paritaires. Cela veut dire qu'à parité siègent les représentants de l'administration et ceux, élus, des personnels. L'État possède le pouvoir de décision, c'est là sa responsabilité, mais il cherche à consulter et à associer le plus possible les personnels pour toutes les décisions qui les concernent au nom du principe illustré en son temps par le sociologue Crozier qu'on ne réforme pas la société par « décret » et qu'il convient d'écouter les intéressés, ici au moyen de leurs représentants.

Les commissions paritaires sont donc pour nous, - et je n'aborderai là que les commissions paritaires nationales - tout comme dans le théâtre classique, un lieu et un moment où sont abordées les principales questions qui touchent à la carrière des personnels de direction.

Un lieu. Dans l'une des annexes du ministère, rue du Bac, près du Bon Marché dans le 7^e arrondissement de Paris, annexe sans luxe mais modestement rénovée, une salle plus longue que large, dans laquelle s'entassaient près de cinquante personnes, les 44 commissaires proprement dits, titulaires et suppléants et les personnels de la DPATE qui ont en charge les dossiers. Autour du directeur ou de la directrice de la DPATE, le sous-directeur, des inspecteurs géné-

raux de la Vie scolaire (IGVS) et de l'Administration (IGAENR), des IA, des secrétaires généraux de rectorats. En face, les représentants syndicaux, dix-huit du SNPDEN, quatre de I et D (SPDLC qui a absorbé l'Amicale). Une salle inconfortable, où nous tenons tout juste, aux fenêtres qu'on ne peut ouvrir qu'au risque de se blesser ; il y fait donc chaud dès que reviennent les beaux jours et les grandes chaleurs.

Un temps. Les CAPN siègent en général de un à deux jours, voire trois lorsque l'ordre du jour est très chargé. Les commissaires paritaires disposent d'un temps de préparation égal à celui de la tenue des commissions, pour les délais de route, ils viennent de tous les coins de France, et pour le travail préparatoire.

Un fait. Prenons l'exemple des CAPN consacrées aux mutations. Des documents de travail sont adressés au moins dix jours à l'avance aux commissaires paritaires : les répertoires, comme les documents dits « violets » car leur couverture est de couleur violette, sur lesquels figurent les coordonnées des candidats à mutation et les postes demandés et le projet « confidentiel » du mouvement. Les commissaires paritaires n'ont pas vocation, ni les moyens de préparer un mouvement parallèle à celui de l'administration. Ils le pourraient sans doute mais cela serait tout à la fois fastidieux et inutile. Ils travaillent à partir des fiches syndicales transmises par leurs collègues candidats à mutation. Ils est donc de l'intérêt de tous de prendre contact avec nous. Une question alors : ne défendez-vous donc que les syndiqués ? Nous défendons bien sûr les syndiqués que nous représentons - plus de 65 % des personnels de direction pour le SNPDEN - mais, élus de tous les membres de notre profession (entre 70 et 80 % pour les anciennes catégories, cadre qui est le nôtre jusqu'aux prochaines élections professionnelles de décembre 2002) nous défendons bien sûr tous ceux qui nous investissent de cette mission en nous faisant parvenir fiches et renseignements.

L'administration a établi un projet de mouvement, et dans une case, face au poste déclaré vacant figure un candidat ou une candidate ; parfois la case est vide. Tout le jeu consiste pour les commissaires paritaires à veiller à ce que les choses soient faites dans les règles, selon des



principes connus et dans l'équité. Grâce aux renseignements que nous ont communiqués nos collègues et que nous avons dans les violets nous pouvons interroger la DPATE sur les propositions et, toutes les fois que nous le jugeons nécessaire, « opposer » (c'est le terme que nous employons entre nous) un candidat que nous estimons devoir présenter face à celui que l'administration a inscrit et, par le jeu de propositions nouvelles toutes les fois que nous le pouvons, augmenter le nombre de mutations possibles. Processus long, fatigant qui oblige à une attention soutenue. Les dossiers sont ouverts, les appréciations lues et comparées ; des analyses, des propositions sont faites, les éléments soupesés. A la fin, le président de séance tranche. La proposition est ensuite soumise au ministre qui décide.

Les commissaires paritaires du SNP-DEN se sont répartis les académies qu'ils connaissent bien comme ils connaissent bien les situations personnelles.

Être commissaire paritaire c'est travailler ses dossiers et c'est les défendre. Mais on ne peut pas s'y prendre n'importe comment. Il faut être crédible et ne pas se « planter ». Car nous nous trouvons face à des interlocuteurs qui connaissent leurs dossiers et ne s'en laissent pas compter. Vos représentants syndicaux ne se laissent pas faire non plus et génération après génération ils se sont imposés par leur travail et aussi, faut-il le dire, par leur engagement et leur courage.

S'engager en effet, saisir la balle au bond, être attentif et ferrailer ferme.

Négocier ici, hausser le ton là, demander des suspensions de séances et des votes, faire des propositions, émettre au besoin des vœux.

Tenez, justement et sans trahir de secrets, car les délibérations sont confidentielles et les commissaires paritaires tenus au droit de réserve sinon de confidentialité, qu'ils respectent, une anecdote significative d'un comportement syndical. Lors de la dernière CAPN de juin, nous avons examiné les cas de non-titularisation des lauréats concours de la session 2000. Huit collègues qui, au regard de l'administration ne sont pas jugés aptes à assumer les fonctions de personnels de direction. En ce domaine, et c'est légal, les commissions ne sont qu'informées. Nous contestons cela car nous pensons que nos collègues non-retenus devraient avoir le droit de présenter leur défense, devant les CAPN, comme en matière disciplinaire. Cette fois, la directrice, faisant un bout de chemin dans notre direction, a bien voulu aller plus au fond et nous fournir des renseignements. Nous allons dans la bonne direction.

Malgré cela et pour conforter notre volonté de voir inscrite en termes réglementaires la possibilité pour les lauréats - concours non proposés pour une titularisation de disposer d'une voie de recours, nous avons formulé en fin de séance un vœu - cf. le texte de ce vœu page 25 - et proposé à nos collègues de I et D de se joindre à nous et de faire de notre vœu un acte fort de tous les commissaires paritaires nationaux. Ils ont refusé de s'associer à notre démarche. Nous n'avons pas compris leur refus. Étonnante posture de membres d'un syndicat qui n'a pas bien appréhendé les avancées importantes que le SNPDEN a su obtenir par le Protocole et la promulgation de notre nouveau statut, mais qui adopte à notre égard une attitude critique quoique générale et très vague, en tout cas peu novatrice. Dans ce domaine précis où il en allait de la défense concrète de collègues en difficulté, on aurait compris que les représentants de ce syndicat, commissaires paritaires de surcroît, s'associent à la motion solidaire que nous présentions !

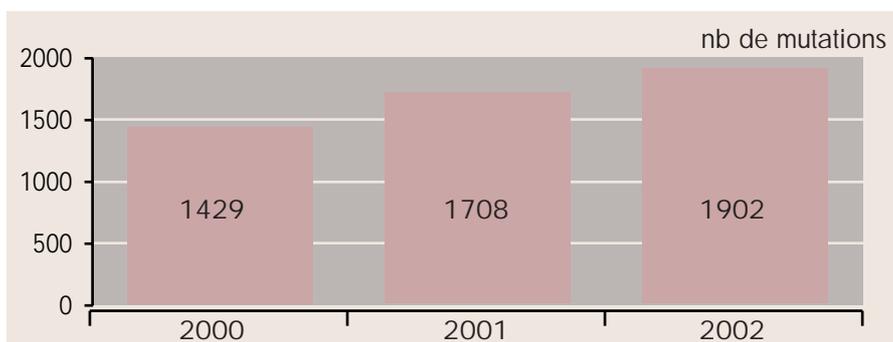
Voilà donc illustré le travail des commissaires et des commissions paritaires qui en un lieu, en un temps donnés défendent leurs collègues sans perdre un instant l'intérêt du service public auquel ils consacrent leurs efforts.

Le mouvement 2002 en

Plus de 4 000 dossiers (4 348 fiches recensées) ont été étudiés permettant à :

1 902 collègues d'obtenir une proposition de mutation

Après les CAPN de mars, mai et juin. C'est un chiffre en augmentation sensible depuis ces trois dernières années :



...et ainsi

14 % de collègues vont changer d'établissement (rappel 2001 : 13 %)

On ajoutera qu'il ne reste que 38 postes vacants de chefs et un peu plus de 1 200 postes d'adjoints. Ces postes seront proposés aux lauréats concours (900), admis sur liste d'aptitude (52) et demandes de détachement (130 propositions retenues)

Étude du mouvement en fonction des emplois

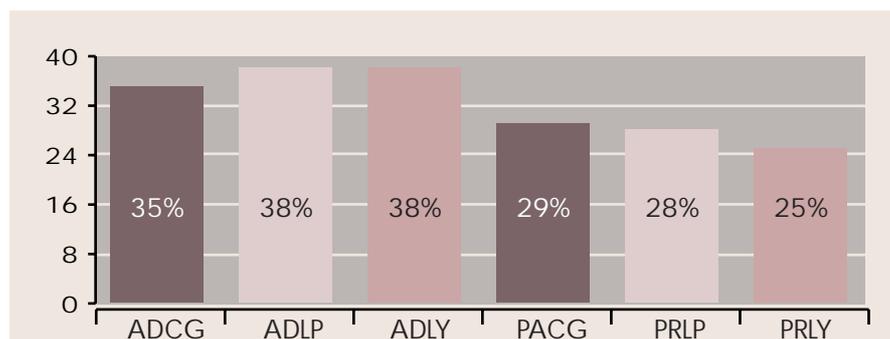
Répartition des candidatures selon la fonction chef/adjoint

Pour 4 319 fiches renseignées sur 4 348 dossiers étudiés, sont 2 090 chefs en lycée et collège, 1 directeur de CDDP et 11 directeurs d'EREA. 2 217 sont adjoints.

Le nombre de dossiers est à peu près équivalent (49 % chefs et 51 % adjoints). Cependant, en fonction du vivier (7 554 chefs et 6 074 adjoints), on écrira que 28 % des chefs et 36 % des adjoints demandent une mutation et, en tenant compte des emplois occupés par les lauréats concours stagiaires (environ 1 500 sur deux ans) et qui ne peuvent encore être candidats à mutation, on peut écrire que :

Au moins 1 adjoint sur 2 est candidat à mutation

En fonction des emplois occupés, voici un tableau comparatif :



Candidatures à mutation en fonction du vivier de chaque emploi

chiffres



Jacqueline VIGNERON-VANEL,
commissaire paritaire nationale

Résultats des mutations en fonction des emplois de départ

Mutations des adjoints

1 085 adjoints ont obtenu une proposition de mutation soit

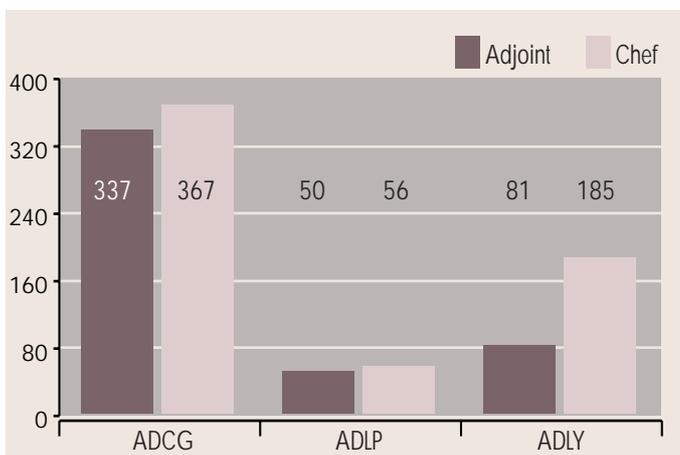
1 candidat adjoint sur 2 a obtenu une mutation (49 %)

Sur 1 076 fiches renseignées, 468 ont une proposition de mutation sur un poste d'adjoint et 608.

Sur un poste de chef d'établissement soit :

56 % des adjoints mutent sur un poste de chef d'établissement

Avec un peu plus de précisions, on obtient le tableau suivant qui montre que si les mutations sur postes de chefs et les mutations sur postes d'adjoints sont réparties équitablement pour les adjoints en collège (48 % et 52 %) et ceux en lycée professionnel (47 % et 53 %), en lycée une majorité des collègues sont mutés sur postes de chefs (70 %).



Mutations des adjoints

Mutations des chefs

803 chefs ont obtenu une proposition de mutation soit

38 % des candidats chefs ont obtenu une mutation

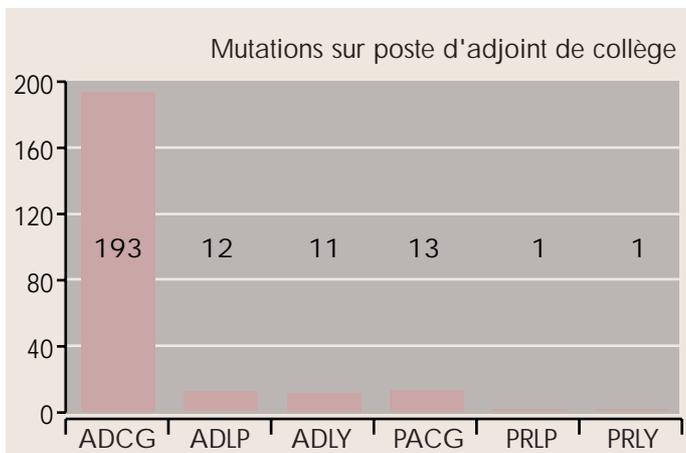
Sur 791 fiches renseignées, 31 ont une proposition de mutation sur un poste d'adjoint et 760.

Sur un poste de chef d'établissement soit

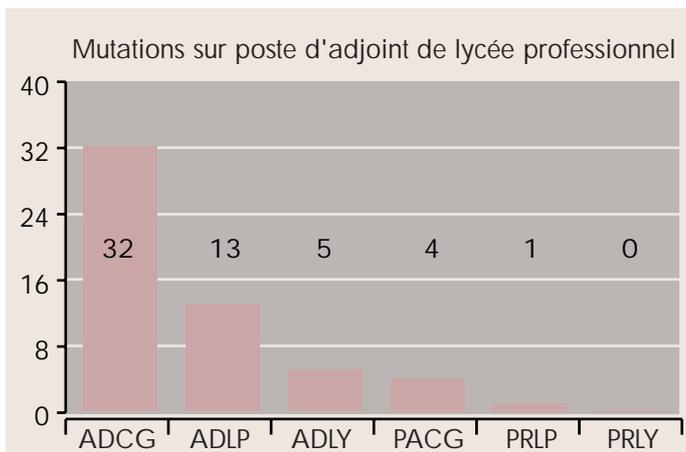
96 % des chefs mutent sur un poste de chef d'établissement

Résultats des mutations en fonction des emplois d'arrivée

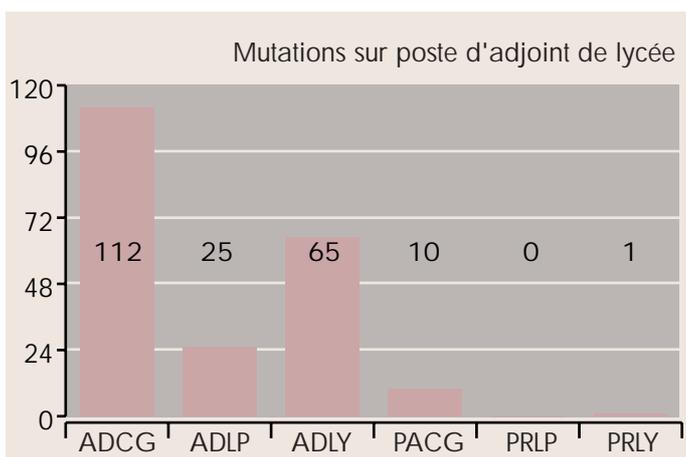
231 collègues sont mutés sur un poste d'adjoint de collège



55 collègues sont mutés sur un poste d'adjoint de lycée professionnel

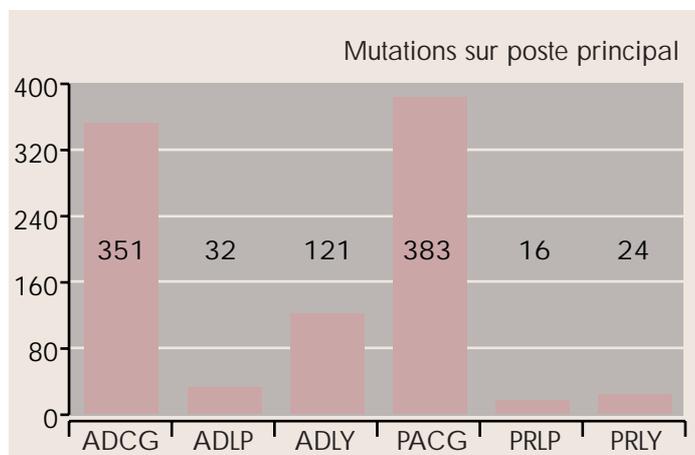


213 collègues sont mutés sur un poste d'adjoint de lycée

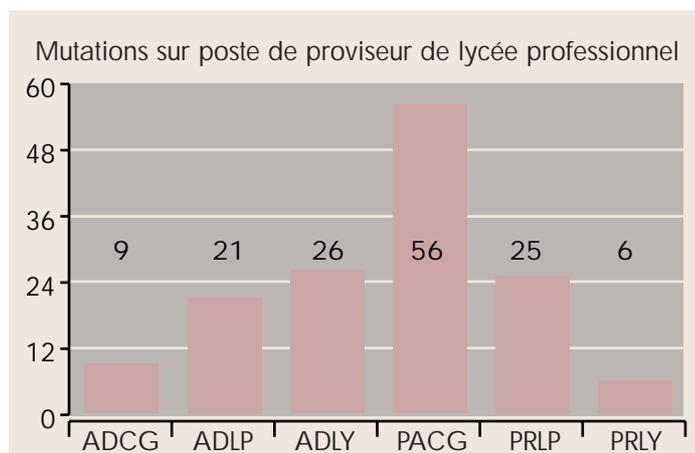


Les taux de satisfaction par académie

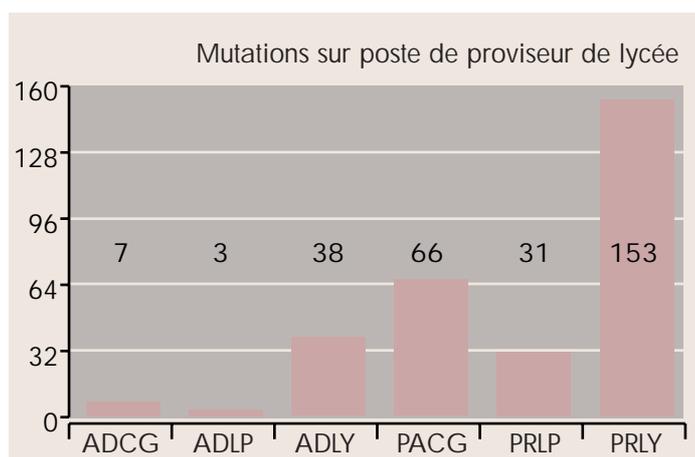
927 collègues sont mutés sur un poste de principal



143 collègues sont mutés sur un poste de proviseur de lycée professionnel



298 collègues sont mutés sur un poste de proviseur de lycée



ACADÉMIE	Candidatures	Mutations	Taux
AIX/MARSEILLE	190	64	34 %
AMIENS	138	70	51 %
BESANÇON	106	36	34 %
BORDEAUX	169	90	53 %
CAEN	129	62	48 %
CLERMONT - FD	85	26	31 %
CORSE	8	2	25 %
CRETEIL	258	111	43 %
DIJON	122	50	41 %
ÉTRANGER	51	46	90 %
GRENOBLE	179	68	38 %
GUADELOUPE	43	23	53 %
GUYANE	22	12	55 %
LA RÉUNION	70	35	50 %
LILLE	289	115	40 %
LIMOGES	61	31	51 %
LYON	181	75	41 %
MARTINIQUE	38	24	63 %
MONTPELLIER	112	55	49 %
NANCY - METZ	198	80	40 %
NANTES	193	72	37 %
NICE	129	39	30 %
ORLÉANS - TOURS	193	94	49 %
PARIS	114	55	48 %
POITIERS	122	52	43 %
REIMS	125	52	42 %
RENNES	161	67	42 %
ROUEN	144	75	52 %
STRASBOURG	122	48	39 %
TOM	46	42	91 %
TOULOUSE	167	68	41 %
VERSAILLES	367	158	43 %
AUTRES	16	5	31 %
TOTAL	4 348	1 902	44 %

Nous publierons dans *Direction* de septembre une étude du mouvement 2002 vu sous l'angle de la mobilité.

Au nom des commissaires paritaires, je souhaite bon déménagement et bonne installation aux collègues mutés, de bonnes vacances à nous tous qui les méritons bien.

Merci à Joëlle TORRES, au siège, pour son aide toujours efficace dans la saisie informatique des données.

Mouvement EREA/LEA

Patrick HAMARD



Trois des quatre commissaires paritaires siégeaient pour la première fois le 11 juin 2002 à la CCPN compétente à l'égard des directeurs d'EREA suite aux dernières élections où le SNPDEN a remporté la totalité des sièges à pourvoir.

Le mouvement (mutation et inscription sur liste d'aptitude) n'a fait que confirmer la tendance de ces dernières années et conforter à ce sujet les analyses et les revendications du SNPDEN notamment en ce qui concerne le mouvement unique des chefs d'établissement.

S'y sont ajoutés cette année des procédés (à défaut de procédures) que nous avons été amenés à condamner vigoureusement :

- un poste, paru au mouvement, est annoncé bloqué le jour de la CCPN et ceci sans aucune explication recevable ;
- deux mutations qui ressemblent à des mutations sanctions alors que les dossiers des collègues sont vides.

A cette occasion, nous avons dénoncé cette pratique qui consiste à déplacer le chef d'établissement pour éviter d'avoir à régler des problèmes graves de dysfonctionnement dans certains établissements.

Cette politique du « courage, fuyons » permet sûrement d'éviter « les conflits et les vagues » mais elle fragilise surtout des établissements qui, faute de pilotage national et académique, sont déjà vulnérables.

Ainsi la dégradation de la situation des EREA se poursuit dans une quasi indifférence générale sans que cela semble émouvoir notre administration et notre hiérarchie qui nous écoutent poliment mais ne nous entendent toujours pas.

Dans le même registre, d'autres indicateurs permettent d'illustrer ces constats : lecteurs attentifs de notre hebdomadaire préféré, le BOEN, nous avons pu observer que si la cir-

culaire de rentrée évoque furtivement les EREA au détour d'un paragraphe, en revanche la circulaire intitulée « Adaptation et intégration scolaire : des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves » fait l'impasse totale sur les EREA : remarquable!!!

En dépit de cet état des lieux particulièrement morose, trois éléments peuvent néanmoins nous permettre de croire encore à des lendemains plus porteurs.

D'abord, le rapport d'inspection générale qui doit être remis au ministre dans les semaines à venir. Même si celui qui va le recevoir n'est plus celui qui l'a commandé, nous sommes en droit d'attendre, vu l'urgence, des réponses, d'autant que l'inspection générale a été très attentive à notre relevé de conclusions sur l'ensemble de ce dossier et qu'elle a pu se rendre compte de nos situations. Il y aura nécessité de décisions cohérentes, fortes et courageuses, dans le cadre d'un pilotage national et académique.

Ensuite la récente modification des ORS des personnels du 1er degré (de 23 heures à 21 heures en attendant les 18 heures) assorti d'un transfert de ces postes dans le second degré par intégration ou détachement lève l'obstacle majeur et l'argument avancé par le conseil d'État pour ne pas valider le décret qui devrait faire suite à la circulaire de 1995 (transformation des EREA/LEA).

Enfin, la présence de Xavier Darcos à l'enseignement scolaire qui fut celui, avec la participation active de nos représentants, par qui la circulaire de 1995 a pu voir le jour.

Nos camarades du bureau national ont ainsi, pour la première fois depuis plus de cinq ans, des éléments forts pour exiger une réouverture du dossier des EREA. Les commissaires paritaires sont bien évidemment prêts à prendre toute leur part à ce sujet.

Le mouvement : 17 collègues avaient déposé une demande de mutation - 3 ont obtenu satisfaction sur leur premier vœu et 1 autre sur son troisième vœu. Par ailleurs, 3 collègues ont obtenu un poste lors du mouvement des personnels de direction : 1 devient professeur adjoint de lycée, 1 principal de collège et 1 professeur de lycée technologique.

Les inscriptions sur la liste d'aptitude : 19 académies seulement proposaient 39 candidats dont 7 étaient en position d'obtenir un poste. L'âge moyen des candidats ne baisse pas de façon significative par rapport aux années précédentes et le vivier stagne : il n'y a à ce niveau aucune perspective d'amélioration sauf à changer de politique ou plutôt mettre en place une politique volontariste.

Vœu que les commissaires paritaires du SNPDEN ont demandé à joindre au PV de la CAPN des 12 et 13 juin :

« Les représentants du personnel du SNPDEN, informés des avis défavorables à la titularisation de personnels de direction, session 2000, expriment des réserves sur les conditions dans lesquelles est prononcée la non-titularisation de certains stagiaires et émettent le vœu que soit améliorée, dans les académies, la formalisation des procédures permettant d'objectiver l'évaluation des compétences professionnelles acquises ou défaillantes des intéressés et permettant de garantir un droit à la défense des personnels rencontrant des difficultés dans le déroulement de leur période probatoire. »

Les élus de I et D, bien qu'ils soient eux-mêmes vaguement intervenus sur un cas de non-titularisation, ont refusé explicitement de s'associer à ce texte. A chacun sa conception de la défense des personnels...

Laïcité – Vigilance – Action : une période confuse

Suivi des affaires en cours - l'opuscule «prévention des risques de prosélytisme sectaire» - l'histoire des religions

Jean Claude GUIMARD

Compte rendu de la séance du 19 mars 2002

Douze académies sont représentées : Paris, Amiens, Rennes, Lyon, Créteil, Montpellier, Orléans-Tours, Clermont-Ferrand, Lille, Besançon, Grenoble et Nantes.

Suivi des affaires en cours :

► l'opuscule « prévention des risques de prosélytisme sectaire » édité par le CNDP dans la collection « Repères » et présenté conjointement par le ministère de l'éducation nationale et la mission interministérielle de lutte contre les sectes, préfacé par Jack Lang, est arrivé dans les établissements. Il correspond à nos attentes et prend en compte globalement les remarques que nous avons faites au cours de son élaboration. Il comprend notamment un chapitre consacré à « la laïcité, valeur constitutionnelle de la République » et un chapitre « réponses à quelques questions » qui seront certainement utilisables et utiles dans les écoles, collèges et lycées.

► l'histoire des religions : un rapport de Régis Debray sur l'enseignement du fait religieux dans l'école laïque a été remis au ministre de l'éducation nationale. On retiendra qu'il corrobore les décisions ministérielles : développer l'enseignement du fait religieux, former et informer les enseignants dans le cadre des IUFM, constituer un réseau universitaire qui permette de valoriser et de développer les compétences de la 5^e section de l'école pratique des hautes études, des écoles normales supérieures de lettres et sciences humaines, des universités. En même temps le ministre décide la création

d'un institut européen en sciences des religions basé à Paris car c'est dans le cadre européen que le modèle laïque français doit faire la preuve de sa validité. La commission attire l'attention des collègues : il s'agit bien de l'enseignement du fait religieux dispensé par les professeurs de nos établissements.

► participation des académies aux réunions du groupe laïcité-vigilance-action : la plupart du temps la moitié des académies est représentée. Le groupe demande que les SA désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant et rappelle qu'il ne faut pas attendre que les problèmes se posent pour envoyer un représentant. Néanmoins, le groupe a le sentiment qu'il a œuvré utilement et que les échanges ont été riches.

► la situation actuelle : plusieurs académies ont constitué en leur sein un groupe de réflexion ; pour l'instant il s'agit de Paris, Créteil et Lyon. Ces groupes académiques prévoient une contribution pour le congrès de Nantes. Beaucoup de problèmes se sont posés depuis la rentrée scolaire 2001. Certains sont récurrents mais leurs manifestations prennent des caractères de plus en plus variés et préoccupants dans plusieurs régions et notamment la recrudescence de l'intégrisme islamique : foulards, ramadan, tapis de prières, violence anti-français, anti-femmes, tags... etc. Les imams interviennent pour relever que la République cède à d'autres (Diwan, Corse, Nouvelle-Calédonie) et qu'ils se sentent victimes d'un ostracisme. On peut également remarquer la banalisation du port d'insignes religieux tels que la kippa, la croix. Les collègues s'inquiètent du trouble qui s'installe dans les établissements, des instructions floues et contradictoires des autorités hiérarchiques, du tapage médiatique...



etc. Le rappel à la loi reste bien sûr le meilleur moyen de lutte mais chacun constate que la loi n'est pas totalement écrite puisqu'il faut trop souvent faire appel à des arrêts du Conseil d'État (académie de Lyon). D'autres sujets ont été abordés : groupuscules néo-nazis dans l'académie de Lille, écoles Diwan dans l'académie de Rennes, lutte anti-sectes dans le Loiret, distribution de bibles par les gédéons en Ardèche.

Pour conclure, nous vivons sur ces problèmes une période confuse. La période électorale présente n'y est sans doute pas étrangère - où la laïcité s'exerce de façon molle. Au moment où ce compte rendu paraît de grandes échéances électorales ont eu lieu. Il faut en retenir que le SNPDEN aurait tort de baisser sa garde car si l'extrême droite avait adopté un profil bas dans les conseils d'administration, nous voyons bien que ses idées ont ressurgi avec violence. La réflexion, la vigilance et l'action de la commission doivent se poursuivre avec détermination afin que le SNPDEN puisse assumer pleinement ses valeurs.

L'Europe de l'éducation

Faire le point pour intervenir

Donatelle POINTEREAU

Les divers systèmes éducatifs en Europe sont confrontés aux mêmes problèmes que ceux que nous rencontrons en France : échec scolaire, inégalité d'accès aux diplômes ; décrochage, hiérarchie entre les filières, violences, absentéisme, place des parents, scolarisation des élèves « étrangers », missions renouvelées des enseignants, question des contenus etc.

Les réponses prendront des formes différentes en fonction de l'état de chaque système, qui évoluera selon son paradigme. Parallèlement, l'Union Européenne, depuis 3 ans, accélère l'organisation de stratégies et la mise en place de mesures pratiques dans le cadre « d'un espace éducatif européen ». L'absence d'un débat sur l'école au niveau national a contribué à n'en faire que peu état publiquement, néanmoins, les effets de ces mesures se font de plus en plus sentir, sans que les acteurs et les utilisateurs du système en saisissent clairement les tenants et les aboutissants.

Faire le point, se concerter, échanger, au niveau européen, sur les enjeux communs, pour envisager des réponses communes, dans la perspective d'une Europe sociale et démocratique, tel est un de nos nouveaux chantiers. L'encadrement à la française : personnels de direction à corps unique et personnels d'inspection, est une exception en Europe. La syndicalisation massive de son corps de personnels de direction au SNPDEN en est une autre. Deux atouts à mettre au service d'une réflexion générale sur la politique éducative de l'Union et de ses effets en France, notamment dans les conditions d'exercice de notre métier.

Rendre l'éducation et la formation tout au long de la vie accessible à tous.

(Conseil Européen de Feira – juin 2000)

« Devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dyna-

mique du monde d'ici l'an 2010, tel est l'objectif stratégique pour l'Union Européenne énoncé au Conseil Européen de Lisbonne en mars 2000. Pour ce faire, il a été décidé d'adapter progressivement les systèmes éducatifs et de formation de manière :

- à pouvoir proposer à chacun, à tous les stades de sa vie, des offres d'éducation et de formation adaptées à sa situation ; c'est ce qu'on appelle l'éducation et la formation tout au long de la vie : EFTLV
- à renforcer la capacité d'insertion professionnelle et d'inclusion sociale par des investissements dans le développement des connaissances et des compétences.
- à créer une société de l'information pour tous.
- à encourager la mobilité.

C'est pourquoi, quelques mois plus tard, le Conseil Européen de Feira en juin 2000, a invité les états de l'Union à « définir des stratégies cohérentes et des mesures pratiques, pour rendre l'éducation et la formation tout au long de la vie accessible à tous » et ce, dans leurs sphères de compétences respectives. Il a été organisé, à l'échelle de l'Union, une vaste consultation sur la base d'un memorandum, proposé autour de six messages clefs : de nouvelles compétences pour tous, un investissement accru dans les ressources humaines, l'innovation dans l'éducation et la formation, valoriser la formation, une nouvelle conception de l'orientation, rapprocher l'éducation et la formation au niveau local.

Le Gouvernement français et le Ministère de l'éducation nationale ont organisé la consultation en France et envoyé d'importantes contributions à la commission de Bruxelles consultables sur le site du Ministère.

Voici quelques exemples de réponses :

Le message n° 1 a été illustré par les réponses suivantes : TPE, PPCP, VAP, actions pour les personnes en situations précaires, MGI, actions contre l'illettrisme, dispositif nouvelles chances.



Le message n° 2 par : VAE, lycées des métiers, lycées de toutes les chances.

Le message n° 3 par la présentation de la Mission Innovation, la volonté de rénover les filières technologiques, celle de renforcer la formation initiale et continue des maîtres et des formateurs.

Le message n° 4 par la mise en place d'actions pour évaluer les formations : cahiers des charges et indicateurs.

Le message n° 5 par des actions pour concevoir l'orientation comme un service accessible à tous en permanence ; pour moderniser la formation des spécialistes de l'orientation.

Le message n° 6 : utiliser les TIC pour se rapprocher des populations et des individus ; concevoir « l'EFTLV » comme moteur du développement : IUT, licences professionnelles.

Le moins que l'on puisse dire est qu'il n'y a pas eu grande popularisation de cette consultation et que nous avons vu arriver des nouveautés peu lisibles et dont la logique pouvait échapper au bon peuple. Une méthodologie du changement eut été amplement nécessaire.

Il faut savoir que la commission et les états membres ont défini l'EFTLV dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi, car à l'échelle européenne : les départs en retraite massifs, la baisse démographique, le développement exponentiel du numérique et des nouvelles technologies et... la concurrence internationale dans le cadre de la mondialisation de l'économie, nécessitent selon les analyses du Conseil européen de Lisbonne, de qualifier mieux les jeunes, et de re-qualifier les personnes en activité, si nécessaire.

La compétitivité dépend de plus en plus des investissements dans le capital humain et de leur usage optimal. Mais les réponses à la consultation générale ont fait apparaître beaucoup d'autres exigences ; notamment la nécessité d'une définition plus large de l'EFTLV au delà de la vision purement économique qui va de l'enseignement préscolaire jusqu'à l'après retraite et couvre toute forme d'éducation : qu'elle soit formelle, non formelle ou informelle. Ont été mis en avant des objectifs liés à l'éducation dont la citoyenneté active, l'épanouissement personnel, l'inclusion sociale, le rôle central de l'apprenant et l'égalité des chances, renouant aussi avec les textes « fondateurs de ce concept »

- « L'éducation, un trésor est caché dedans » J. DELORS 1996 rapport de l'UNESCO dit « rapport DELORS »
- Livre blanc « Croissance et compétitivité » de l'Union Européenne 1995
- Livre blanc de l'Union Européenne « Vers la société cognitive » 1993

En novembre 2001 sur proposition de Viviane REDING, commissaire responsable de l'éducation et de Anna DIAMANTOPOULOU, commissaire chargée de l'emploi et des affaires sociales, la commission a adopté une communication « Réaliser un espace européen d'éducation et de formation tout au long de la vie ». Cette communication fait la synthèse de la consultation sur le « mémorandum ». Six éléments clés pour définir des stratégies cohérentes et efficaces d'éducation et de formation sont avancés, conformément au bon de commande :

Développer des partenariats (national, régional et local) mais aussi entre les pouvoirs publics et les fournisseurs de services éducatifs (école, universités, etc.), les entreprises et les partenaires sociaux, les associations locales, les services d'orientation professionnelle, les centres de recherche, etc.

Établir une analyse détaillée des besoins d'éducation et d'apprentissage dans le contexte de la société de la connaissance qui oblige à une redéfinition des compétences de base incluant par exemple les nouvelles technologies de l'information et de la communication, incluant notamment les besoins spécifiques des groupes n'ayant pas reçu de formation ou d'éducation depuis longtemps et la demande d'adaptation des enseignants et formateurs.

Décider ou encourager un accroissement substantiel de l'investissement public et privé

dans l'apprentissage. Ceci ne passe pas seulement par une augmentation des budgets publics mais certainement par une redistribution des ressources existantes et par l'encouragement de nouveaux modèles d'investissement.

Rendre les offres d'apprentissage plus accessibles, plus visibles, en créer de nouvelles et supprimer les obstacles à l'accès à ces offres, notamment en multipliant les centres locaux d'apprentissage, en facilitant l'apprentissage sur le lieu de travail. Ici aussi s'imposent des efforts spécifiques pour différents groupes comme les minorités ethniques, les personnes handicapées ou le monde rural. Le rôle des services d'information et d'orientation doit être mieux reconnu et développé.

Valoriser l'apprentissage, tant en termes d'image qu'au moyen de récompenses qui pourraient inciter les personnes les plus réticentes à reprendre une formation à le faire.

Mettre en place un contrôle de qualité et mesurer les progrès accomplis au moyen d'indicateurs.

Plusieurs actions en cours au niveau communautaire contribuent aussi au développement de l'EFTLV. Il s'agit entre autres : de la Stratégie européenne pour l'emploi, de l'Agenda social européen, du Plan d'action sur les compétences et la mobilité, du plan d'action e-learning et dans le domaine éducatif du : « Programme de travail sur les objectifs futurs des systèmes éducatifs ».

Réflexion générale sur les objectifs concrets des systèmes éducatifs

(Conseil Européen de Lisbonne - mars 2001)

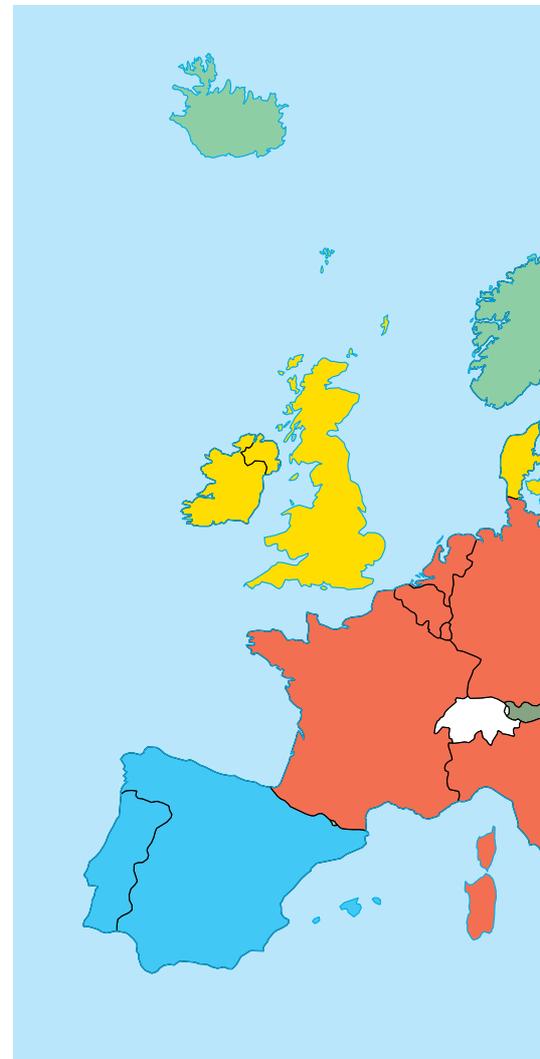
En effet revenons un peu en arrière, lors du congrès de Lisbonne en mars 2001, le Conseil Européen avait invité le « Conseil éducation » qui comprend notamment les ministres de l'éducation, des états membres et leurs homologues « à entreprendre une réflexion générale sur les objectifs concrets des systèmes éducatifs axés sur les préoccupations et les priorités communes, tout en respectant les diversités nationales ».

Un rapport a été présenté au Conseil Européen de Stockholm en mars 2001. Il énonce trois objectifs stratégiques qui ont été approuvés et les subdivise en 13 objectifs connexes.

Objectif stratégique 1 : Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation dans l'Union Européenne

- Améliorer l'éducation et la formation des enseignants et des formateurs

- Développer les compétences nécessaires dans la société de la connaissance
- Permettre à tous d'avoir accès au TIC
- Augmenter le recrutement dans les filières scientifiques et techniques
- Optimiser l'utilisation des ressources



Objectif stratégique 2 : Faciliter l'accès de tous aux systèmes d'éducation et de formation

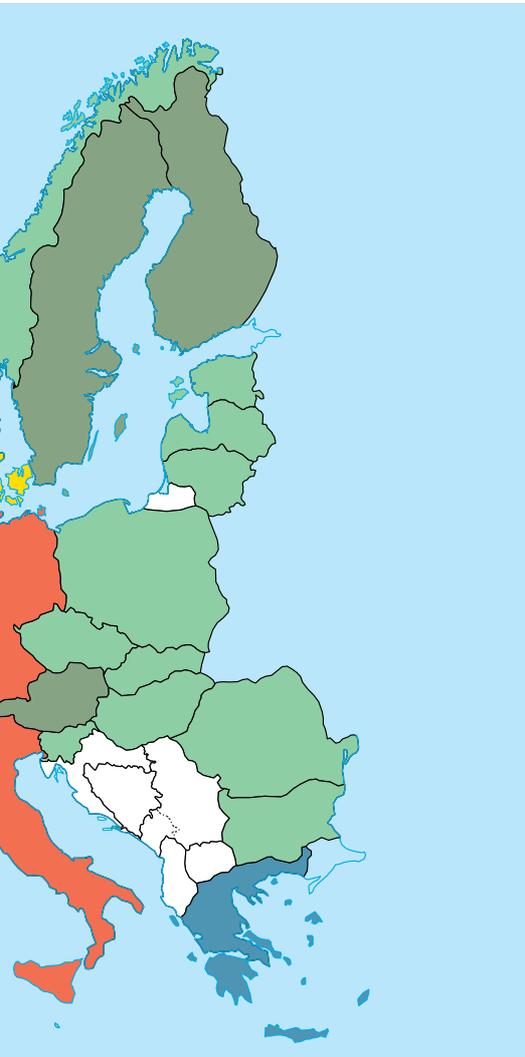
- Créer un environnement propice à l'apprentissage
- Rendre l'éducation et la formation plus attrayantes
- valoriser la citoyenneté active, l'égalité des chances et la cohésion sociale

Objectif stratégique 3 : Ouvrir au monde extérieur les systèmes d'éducation et de formation

- Renforcer les liens avec le monde du travail, la recherche et la société dans son ensemble
- Développer l'esprit d'entreprise
- Améliorer l'enseignement dans les langues étrangères
- Accroître la mobilité et les échanges
- Renforcer la coopération européenne

Il a été demandé qu'un programme de travail détaillé soit présenté au Conseil

Européen de Barcelone en mars 2002. Ce programme a été conjointement présenté par le conseil d'éducation et la commission dans le cadre d'une stratégie globale pour l'éducation et la formation. « La mise en œuvre du programme de travail apportera de la cohérence aux différentes poli-



tiques sectorielles en matière d'éducation et de formation tout en respectant l'apport et la spécificité de chacune d'entre elles, les secteurs d'applications spécifiques ou nouveaux, tels que ceux qui sont proposés dans les communications de la commission sur l'EFTLV ne nécessiteront pas de processus de coordination parallèle mais seront intégrés dans le cadre des 3 objectifs stratégiques et des 13 figurant dans le programme de travail ».

Ce programme de travail est assorti d'un calendrier pour le démarrage et le suivi des objectifs. Déjà trois domaines ont été définis comme prioritaires immédiatement : Les compétences de base, les technologies de l'information et les filières scientifiques et techniques

**Phase 1 (démarrage :
second semestre 2001)**

Objectif 1.2 – Développer les compétences nécessaires dans la société de la connaissance

Objectif 1.3 – Permettre à tous d'avoir accès aux TIC

Objectif 1.4 – Augmenter le recrutement dans les filières scientifiques et techniques

Phase 2 (démarrage : en 2002)

Objectif 1.1 – Améliorer l'éducation et la formation des enseignants et des formateurs

Objectif 1.5 – Optimiser l'utilisation des ressources

Objectif 2.3 – Favoriser la citoyenneté active, l'égalité des chances et la cohésion sociale

Objectif 3.4 – Accroître la mobilité et les échanges

Objectif 3.5 – Renforcer la coopération européenne

**Phase 3 (démarrage :
entre la seconde moitié de
2002 et la fin de 2003)**

Objectif 2.1 – Créer un environnement propice à l'apprentissage

Objectif 2.2 – Rendre l'éducation et la formation plus attrayantes

Objectif 3.1 – Renforcer les liens avec le monde du travail, la recherche et la société dans son ensemble

Objectif 3.2 – Développer l'esprit d'entreprise

Objectif 3.3 – Améliorer l'enseignement des langues étrangères

D'ici la fin de 2002, les premiers résultats concernant les indicateurs et, le cas échéant, les critères de référence pour la phase 1 seront disponibles. Les premiers résultats pour la phase 2 seront disponibles à la mi-2003 et, pour la phase 3, à la fin de 2003. Les résultats des échanges de la phase 1 devraient être disponibles à la fin de 2003. En outre, les examens par les pairs démarreront sur demande des États membres.

Un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du plan de travail sera présenté conjointement par le Conseil et la Commission au Conseil Européen du printemps en 2004.

Tel est le deuxième bon de commande issu de Lisbonne. Là encore on peut penser qu'il n'est pas étranger à l'accumulation des rapports, à la précipitation des nouveautés et les effets d'annonce tous azimuts... Le tout inversement proportionnel à la perplexité des collègues, quant à la mise en œuvre de cela. D'autant que les contradictions internes au niveau central et une mauvaise maîtrise du rapport de force, donnent à ce deuxième bon de commande des allures d'un tango argentin, ce qui a contribué à brouiller la vision.

Les articles 149 et 150 du Traité d'Amsterdam mettent en avant la responsabilité des états membres dans l'action éducative.

Article 149

« La communauté contribue au développement d'une éducation de qualité, en

encourageant la coopération entre états membres et, si nécessaire, en appuyant et en complétant leur action, tout en respectant pleinement la responsabilité des états membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif, ainsi que leurs diversités culturelles et linguistiques ».

Article 150

« La communauté met en œuvre une politique de formation professionnelle qui appuie et complète les actions des états membres, en respectant pleinement les responsabilités des mêmes états pour le contenu et l'organisation de la formation professionnelle ».

Néanmoins, les conclusions du Conseil de Lisbonne précisait aux paragraphes 37 et 38 la méthode de travail à adopter :

« Cette nouvelle méthode ouverte de coordination implique des lignes directrices européennes, ainsi qu'un calendrier d'actions pour atteindre certains objectifs préétablis, en s'appuyant (si nécessaire) sur les indicateurs et des références, afin de comparer les bonnes pratiques, puis de traduire ces lignes directrices européennes en objectifs et mesures adaptés aux particularités nationales et régionales et enfin d'élaborer une procédure d'apprentissage mutuel fondée sur un processus régulier de suivi, d'évaluation et de révision par des pairs des progrès accomplis. L'approche retenue sera totalement décentralisée, conformément au principe de subsidiarité ; l'Union, les États membres, les collectivités régionales et locales, ainsi que les partenaires sociaux et la société civile seront activement associés dans diverses formes de partenariat ».

Nous sommes donc engagés dans ce processus. Autant le savoir, il nous appartient à présent de nous emparer de ces informations, des problématiques qu'elles induisent et de les analyser au regard de notre conception du système éducatif et des conditions d'exercice de notre métier d'encadrement.

Puis il conviendra de les porter ou de les combattre aux cotés de l'UNSA pour la construction d'une Europe sociale au sein de la CES et de la branche éducative le CSEE.

Le débat sur l'éducation doit reprendre au niveau national.

La politique éducative européenne ne doit pas rester un domaine d'experts. Elle interpelle tous les aspects de notre métier d'encadrement, Chef et Adjoint.

Le débat ne peut exister sans l'information et la consultation permanente, sur ces questions comme sur les autres, des cadres du système que nous sommes.

Le SNPDEN y est prêt.

Chronique juridique



Bernard VIEILLEDENT, Pascal BOLLORÉ

Réunion de la cellule juridique du 14 mars 2002, en présence de Philippe Marie, Jean-Daniel Roque, Bernard Vieilledent et Pascal Bolloré.

Fonctionnement de la cellule juridique

La multiplication des questions transmises par les adhérents est une preuve supplémentaire de la judiciarisation de notre métier, elle risque cependant de devenir rapidement une source de paralysie pour la cellule juridique du SNPDEN. En raison même de sa structure (réduite !) mais aussi de la thématique des interrogations transmises, celle-ci peut difficilement fonctionner - systématiquement - dans l'urgence. Le siège doit donc être seul destinataire des demandes et - selon la formule adoptée il y a un an et demi - si une question posée présente un intérêt général, un résumé et la réponse seront publiés dans *Direction*.

Plan de prévention des risques majeurs

Le SNPDEN a été destinataire, pour avis, d'un projet de guide pour l'élaboration de *plans de prévention et de protection face aux risques majeurs*, destiné aux écoles et aux EPLE.

La cellule juridique, après une première rapide lecture, fait part de sa perplexité quant à la rédaction de ce document qu'elle suppose néanmoins n'être qu'un travail préparatoire. Elle remettra ses réflexions au Bureau National sur la base d'une nouvelle version attendue, davantage marquée du sceau du pragmatisme... En effet, le document présenté s'apparente trop à une collation de textes disparates et

confère à cet ensemble un caractère pour le moins peu fonctionnel.

Le bon sens et la réalité du terrain semblent également être étrangers à cette architecture complexe par laquelle nous ne saurions ignorer - par exemple en cas d'accident nucléaire - qu'il faut « *mettre à l'abri tout le monde dans des locaux prévus dans (notre) plan particulier de mise en sûreté* ». Locaux dans lesquels le chef d'établissement aura fait stocker outre des jeux de cartes, des seaux hygiéniques, des rubans adhésifs larges (pour empêcher les infiltrations ? !), tous les nécessaires de survie...

Il faut noter avec curiosité que, pour cette hypothèse - l'accident nucléaire - le paragraphe des mesures à prendre « si les délais sont insuffisants... » ne figure pas ; serait-il donc déjà trop tard ?

La gestion par l'administration des cas des personnels en difficulté

Un adhérent présente à la cellule juridique ses réflexions - et interrogations - quant à la gestion, par les services académiques, des personnels « en difficulté ». En l'occurrence, une enseignante fait l'objet en cours d'année d'un rapport d'inspection très sévère, de rapports du chef d'établissement, de mises en cause exprimées par les parents d'élèves.

Bien sûr, ce professeur considère que c'est le seul chef d'établissement qui a décidé qu'il était en difficulté... !

Néanmoins, après avoir été reçue à plusieurs reprises par le directeur des ressources humaines de l'académie, cette enseignante accepte une affectation provisoire dans un autre établissement de la même ville. Mais aucun document comportant motivation d'une nouvelle affectation n'est produit.

L'enseignante réclame ensuite aux services rectoraux une indemnité, pour

affectation abusive. Celle-ci lui est refusée, parce que la demande d'une autre affectation « émanait de l'enseignante elle-même afin » - et le rectorat dans son courrier, dont copie est adressée au chef d'établissement d'origine, cite les mots du professeur - : « d'échapper au harcèlement dont vous vous dites victime de la part de votre chef d'établissement. »

Stupeur du collègue à la lecture de ces propos ! Car dès lors, le fait d'affecter sur un autre poste une enseignante qui se plaint de « harcèlement » - et pire encore de reprendre ses propos - résonne comme une caution apportée à cette dernière par les services rectoraux. Les guillemets et l'ironie du propos académique, hors du cadre, ne peuvent atténuer l'ambiguïté de ce courrier alors inacceptable.

Une lettre doit pouvoir se suffire à elle-même, mais ce courrier hors de son contexte prête à de multiples interprétations.

Est ici, une fois de plus, posé le problème d'une hiérarchie qui souvent ne sait pas nous associer - ou pire encore s'abstient de nous soutenir - face au traitement des situations difficiles. Comment alors le chef d'établissement ne ressentirait-il pas un sentiment d'abandon ? Pourtant, un travail commun permettrait une réponse plus rapide, efficace et adéquate.

Il faut également déplorer une absence - ou une insuffisance - de production écrite. Comment dès lors s'étonner que nombre de procédures disciplinaires échouent en raison de dossiers désespérément vides ?

Activités dans le cadre de l'association sportive... mais sans licence ?

Un collègue fait part à la cellule juridique de sa perplexité quant à la diver-



gence de position entre le responsable de l'UNSS et l'IA/IPR d'EPS. Ce dernier autorise la participation des élèves aux activités de l'association sportive sans qu'ils soient licenciés – ce qu'ils ne souhaitent pas pour des raisons financières – et ceci du moment qu'ils restent dans l'enceinte de l'établissement (entraînement, inter-classes...). Le responsable de l'UNSS a de son côté une appréciation totalement différente en exigeant que les élèves soient détenteurs d'une licence pour participer aux activités, quels que soient le lieu et le type d'activités pratiquées...

La position de l'IPR, si elle exprime un louable souhait de faire participer le maximum d'élèves à des activités sportives dans le cadre de l'association, nous semble singulièrement – et dangereusement – méconnaître les conséquences en matière de responsabilité... et d'assurance.

En effet, la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation, dans son article 37, à l'association sportive de souscrire un contrat d'assurance « couvrant sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés, des licenciés et pratiquants¹ ».

De plus, l'article I-2.8 du règlement intérieur de l'UNSS rend obligatoire, pour les élèves, la souscription d'une assurance quant aux dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Les articles I-2.4 et I-2.5 rappelant au chef d'établissement de s'assurer que ces obligations sont remplies *notamment à l'occasion de la délivrance des licences*².

L'indemnité d'éloignement.

Une collègue nous interroge sur les fondements de son recours gracieux formulé auprès de son rectorat, lequel lui refuse le versement de l'indemnité d'éloignement.

Il s'agit d'une deuxième demande de prime d'éloignement après des affectations successives.

Cette indemnité est versée aux fonctionnaires de métropole selon les dispositions du décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 (article 2, 6 et 7).

Le Conseil d'État a reconnu, après plusieurs arrêts rendus en 1981 et le 3 février 1984 (arrêt Édifier), aux fonctionnaires concernés, le droit à une seconde indemnité d'éloignement à la suite de leur mutation.

La condition essentielle d'obtention tient à ce que les séjours administratifs n'aient pas un caractère successif, c'est à dire que « le fonctionnaire ait effectué un séjour intermédiaire au lieu du centre de ses intérêts moraux et matériels, avant d'être muté à plus de 3 000 kilomètres de ce dernier. »

Las, une circulaire du ministère du Budget en date du 13 mai 1986 proposait de considérer que la durée intermédiaire entre deux affectations successives ne soit pas inférieure à 4 ans. Trois fois hélas, la collègue ne pouvait se prévaloir que d'un état de service aux Antilles de 3 années...

Nous n'avons déjà que trop souligné la tendance de certaines administrations à édicter des circulaires de portée non réglementaire.

Sur la difficulté d'interprétation de la durée du séjour intermédiaire, le recteur de l'académie des Antilles - Guyane sollicitait le ministère de l'Éducation nationale pour obtenir plus de précisions. Ce dernier, par circulaire en date du 28 août 1986, a considéré la condition comme remplie « dès lors que cette période n'est pas d'une durée symbolique et que le fonctionnaire a effectivement exercé des fonctions dans sa nouvelle affectation. »

Le dossier de recours de notre collègue, dûment motivé sur cet argumentaire, dans les délais, lui a permis de faire prévaloir son bon droit auprès des services de son rectorat.

Arrêt de la cour de cassation du 11 décembre 2001

La Cour de Cassation, chambre criminelle, en son audience du 11 décembre 2001 a statué sur le pourvoi formé par la région de Franche-Comté contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Besançon qui l'a condamnée à 10 000 francs d'amende pour blessures involontaires.

Nous avons évoqué cette affaire - dans le n° 79 de juin 2000 de *Direction* - d'un élève blessé à la main par une fraiseuse de rotation démunie du dispositif de protection imposé par l'article R. 233-3 ancien du Code du travail et demeuré applicable en vertu de l'article 7 II du décret n° 93-40 du 11 janvier 1993.

Le fondement de l'arrêt de la Cour d'Appel était basé sur les termes de l'article L 121-2, alinéa 2 du Code pénal : *la responsabilité pénale des collectivités territoriales ou de leurs groupements est limitée aux infractions commises dans l'exercice d'activités SUSCEPTIBLES de faire l'objet de convention de délégation de service public.*

Or, selon la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 « *la Région a la charge des lycées et des établissements d'éducation spéciale, qu'elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.* »

Ainsi, la collectivité territoriale a été investie de la mission d'entretien et de réparation des machines utilisées dans les lycées technologiques et professionnels afin d'assurer la sécurité des élèves, ce qui se rattache à l'exécution même de la mission d'enseignement, service public administratif IN SUSCEPTIBLE de délégation.

La Cour de Cassation annule l'arrêt de la Cour d'Appel de Besançon principalement pour avoir méconnu ces dispositions.

Nous avons déjà évoqué cette réglementation qui crée une rupture du principe de légalité et qui a été édictée sous la pression des collectivités territoriales. La décision de la Cour de Cassation est conforme à la doctrine tout en restant fort discutable sur le fond ; une collectivité territoriale qui n'aurait pas mis en conformité des machines ne saurait être condamnée.

Ce « *bricolage* » juridique n'est cependant pas dénué d'effets pervers dans le contexte de judiciarisation : la personne physique qui représente la collectivité territoriale, à savoir son président, pourrait être poursuivie devant les tribunaux.

1 Loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Les groupements sportifs souscrivent, pour l'exercice de leur activité, des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité [...]

Les garanties d'assurance concernent la responsabilité civile du groupement sportif, de l'organisation, de leurs préposés et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. [...]

Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues [...] est puni de 6 mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros. Est puni d'une même peine le fait pour une personne organisant une manifestation sportive de ne pas souscrire les garanties d'assurance...

2 Voir fiche 27, pages 228 et 229 du Guide juridique du chef d'établissement - dernière édition.

Questions Réponses parues dans “*Direction*” en 2001-2002

THÈMES TRAITÉS		n°	page	THÈMES TRAITÉS		n°	page
1. VIE PROFESSIONNELLE							
➤	prorogation du congé de fin d'activité	91	56	➤	premier bilan des missions du haut comité Éducation/Économie/Emploi	95	44
2. STATUT DES PERSONNELS DE DIRECTION				➤	création de sections européennes dans les lycées professionnels	96	40
3. TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS				8. FORMATION CONTINUE - GRETA			
➤	insaisissabilité des rémunérations des fonctionnaires	92	54	➤	résorption de la précarité pour les personnels des GRETA et MGI	96	40
➤	rémunérations des personnels de direction (ZEP)	96	56	9. ÉDUCATION SPÉCIALISÉE			
4. VIE DES ÉTABLISSEMENTS				➤	perspectives pour les EREA et les SEGPA	92	55
➤	permanence de gardiennage pendant les vacances scolaires	91	56	➤	durée du travail des enseignants en SEGPA et EREA	94	60
➤	conditions d'attribution des dérogations à la carte scolaire	91	57	10. CLASSES PRÉPARATOIRES ET ENSEIGNEMENT POST BACCALAURÉAT			
➤	obligation pour des lycéens d'assister à des manifestations politiques	92	54	➤	mise en place de formations supérieures pour les filières SMS	98	40
➤	mise en place de caméras de surveillance dans l'enceinte d'un lycée	92	54	11. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR			
➤	suppression de l'heure d'été/heure d'hiver	93	47	12. QUESTIONS PÉDAGOGIQUES			
➤	relations entre garçons et filles dans les établissements scolaires	95	44	13. MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS			
5. DÉCENTRALISATION				14. QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES			
6. LOCAUX ET MATÉRIELS				➤	coût du suivi médical du personnel employé dans les restaurants des collèges	94	60
7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL				➤	conséquences de la procédure des marchés publics (achat manuels scolaires)	95	44
➤	rémunération des stages en entreprise	91	57				
➤	création de lycées polytechniques	92	55				

THÈMES TRAITÉS	n°	page
➤ budget de l'éducation nationale, crédits 2002	96	56
➤ prise en charge des manuels scolaires dans les lycées	96	57
15. PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION		
➤ meilleure connaissance des absences des enseignants	92	55
➤ disparité des indemnités de professeurs principaux	94	60
➤ modalités de remplacement des enseignants absents	98	40
16. PERSONNELS NON-ENSEIGNANTS		
➤ rémunération du personnel d'intendance et d'administration	93	46
➤ durée du travail des personnels ouvrier et d'accueil	96	40
➤ exercice de la profession (IATOS)	98	40
17. PROGRAMMES ET HORAIRES		
➤ enseignement des sciences de la Vie et de la Terre	91	57
➤ défense de la francophonie	96	57
➤ institutions européennes	96	40
➤ réduction du temps d'enseignement des langues dans les lycées	98	41
18. RYTHMES SCOLAIRES		
➤ aménagement des rythmes et vacances scolaires	93	46
➤ aménagement des rythmes et vacances scolaires	94	61
19. ÉLÈVES		
➤ enfants intellectuellement précoces	95	45
20. PARENTS D'ÉLÈVES		
21. VIE SCOLAIRE		
➤ port d'un piercing au collège	94	61
➤ affichage permanent de la déclaration des droits de l'homme	94	61
22. EXAMENS		
➤ correction des épreuves du baccalauréat	95	45
23. CONCOURS DE RECRUTEMENT (Personnels)		

THÈMES TRAITÉS	n°	page
24. HYGIÈNE - SÉCURITÉ - SANTÉ		
➤ recours aux forces de police dans les établissements	93	46
➤ application de la loi Evin dans les établissements scolaires	93	47
➤ effectifs des médecins scolaires	94	61
➤ problèmes sécuritaires liés à l'enseignement de biologie-géologie	98	41
25. AFFAIRES SOCIALES - BOURSES		
26. PROBLÈMES DE RESPONSABILITÉ		
27. DROIT SYNDICAL		
28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE		
➤ représentation des retraités au sein des assemblées les concernant	91	57
➤ conseil d'orientation des retraites	93	47
➤ situation des cotisants du CREF	95	45
➤ égalité des sexes pour les pensions de réversion	96	41
➤ calcul des pensions de certains principaux de collège	98	41
29. CONSEILS ET COMITÉS		
➤ amélioration du fonctionnement des conseils de classe	96	41
➤ Haut Conseil à l'Intégration	96	41
30. PERSONNELS A L'ÉTRANGER		
31. STATISTIQUES DIVERSES		

NB :

- Il n'y a eu aucune parution des JO Questions-Réponses du 6 au 16 mai ;
- depuis le 16 mai, les JO publient les Questions sans aucune réponse des ministres.

... ce qui explique l'absence de la rubrique Questions-Réponses dans le n° 99 de *Direction* ... et peut-être dans le n° 101 !

René GUTIERREZ



*Argentine,
glacier d'Upsala,
lac « Brazo Norte »*

*René GUTIERREZ,
principal honoraire, TOULOUSE*

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Pierre DREUILHE, proviseur honoraire du lycée Lakanal, SCEAUX
- Michel GERMAIN, principal adjoint honoraire du collège J. Ferry, ERMONT
- Germain SENAC, principal honoraire du collège Montaigne, CONFLANS STE HONORINE

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.

Germain SENAC vient de nous quitter. Instituteur puis professeur en Seine et Oise et dans les Yvelines, il était devenu principal adjoint puis principal au début des années quatre-vingt à Conflans Ste Honorine. Militant politique, il fut élu suppléant du député du Mantois en 81, militant syndical, il ne manquait jamais une réunion, n'étant sans doute pas étranger au fait que tous les chefs d'établissement de Conflans étaient au SNPDES à un moment où le

syndicat était encore à effectif réduit (années quatre-vingt-dix-91). Bien que durement frappé par la maladie de sa femme, il a fait face, pendant plus de deux ans au mal terrible qui le rongait. Affable, estimé de tous, ayant toujours un bon mot pour redonner courage et espoir aux autres, Germain reste, pour tous ceux qui l'ont connu, quelqu'un qui les a marqués et dont ils peuvent garder une certaine fierté.

Pierre HERVE